

# Rapport d'Orientation budgétaire



Communauté  
D'Agglomération de  
La Provence Verte

# SOMMAIRE

---

## INTRODUCTION

- I- LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET 2022 : ENTRE RELANCE ECONOMIQUE ET REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS
  - A- Le contexte économique
  - B- Les mesures phares du PLF 2022
- II- RETROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2020 – UNE AGGLOMERATION QUI PRESENTE DES FINANCES SAINES
  - A- Une section de fonctionnement équilibrée
  - B- Un niveau d'endettement faible
  - C- Une section d'investissement ambitieuse
  - D- Fonds de roulement suffisant
- III- UNE PROSPECTIVE FINANCIERE 2022/2026 QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL
  - A- Les grandes orientations du pace financier et fiscal
  - B- La prospective financière pluriannuelle
- IV- LE BUDGET 2022, UN BUDGET AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE
  - A- Les grands équilibres du budget prévisionnels 2022
  - B- Les grandes orientations du BP 2022
- V- DES RESSOURCES HUMAINES POUR ACCOMPAGNER LE RYTHME ET LE NIVEAU DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

## ANNEXES

# INTRODUCTION

---

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est donc une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI et répond à certaines exigences législatives et règlementaires. Il est consigné dans un rapport d'orientations budgétaires.

## Le contexte

Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Il vise notamment à présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée,
- De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, le DOB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité

## Le calendrier

Le DOB doit être présenté dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif et ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière

Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres. Inversement, celui des communes qui y sont soumises doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours après son porté à connaissance (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## PARTIE 1 : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET 2022 : ENTRE RELANCE ECONOMIQUE ET REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

---

### A- LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

#### 1- Des politiques budgétaire et monétaire sans précédents

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

**Sur le plan budgétaire**, les politiques se sont focalisées d'abord sur le **soutien à l'économie** avant de favoriser la relance.

**En France**, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a, par exemple, financé rien qu'en 2020 le **chômage partiel** pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir ainsi qu'un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de **conserver un marché du financement bancaire fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

**Au niveau européen**, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et il octroie, aux pays les plus touchés par le virus, des lignes de crédit préventives via le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. **En France**, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

**En Europe**, le plan de relance **NextGenerationEU** (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». D'un montant total de 2 000 milliards d'euros, ce plan doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

**Sur le plan monétaire**, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

**Outre-Atlantique**, la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) a également pris des mesures exceptionnelles. Elle a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base en l'espace de quelques semaines, ceux-ci évoluant actuellement entre 0% et 0,25%. De plus, elle a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale en proposant des prêts d'une durée de quatre ans aux entreprises de 10 000 employés au maximum, mais également en achetant des obligations émises par les Etats, les comtés et les villes les plus peuplées du pays. D'autres

programmes de relance budgétaire sont encore en cours de validation par les institutions américaines tels que le plan d'investissement dans les infrastructures ou encore un plan social de plusieurs milliers de milliards de dollars.

Ces mesures de soutien à l'économie (par les banques centrales et les gouvernements) et les mesures de relance ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et à l'économie mondiale de résister.

## **2- Economie mondiale : une santé retrouvée en 2021**

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse (cf. graphique plus bas). Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Du côté de la croissance économique, les prévisions, d'abord pessimistes, se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

Dans cet environnement, le **climat d'optimisme** quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices des indicateurs d'achat (PMI), qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril 2020 à 54,9 au mois d'août 2020, et est supérieur à 50 depuis avril 2021.

## **3- Des banques résilientes et en pleine santé**

Aux Etats-Unis et en Europe, les établissements bancaires ont prouvé leur résilience et ont également retrouvé une santé financière remarquable.

En termes de résilience, la gestion de la liquidité des banques européennes est bonne et s'améliore selon l'étude de KPMG (Risques sanitaires, financiers et climatiques : comment les banques européennes ont traversé 2020 ?) de juillet 2021.

En outre, l'année 2021 est positive pour les banques qui voient leur niveau d'activité augmenter. Le Produit Net Bancaire de la banque BNP Paribas a par exemple augmenté de 0,9% entre le deuxième trimestre 2020 et le deuxième trimestre 2021.

#### **4- Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales**

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen.

On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole. En France le prix au litre n'a jamais été aussi élevé. Il a atteint les 1,5534 euros par litre la semaine du 8 au 15 octobre selon le ministère de la Transition écologique.

Les niveaux élevés d'inflation, particulièrement aux Etats-Unis, mais également partout dans le monde, s'expliquent aussi par un effet de base. Les chiffres de l'évolution des prix s'affichent en glissement annuel et les chiffres 2021 sont donc comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas. Or cet effet de base, d'après une étude de l'Insee, explique en Europe environ 60% de la hausse annuelle des prix prévus en 2021.

#### **5- Focus sur la France**

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3%, illustrant un effet ratrappage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas.

Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance

#### **B- LES MESURES PHARES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022**

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

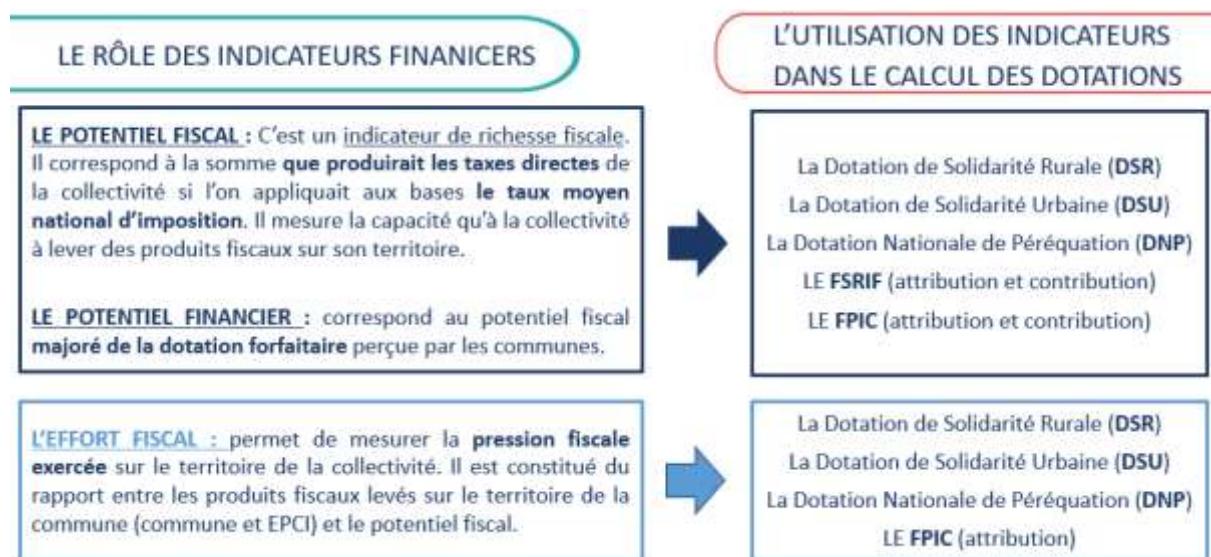
Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers au doublement de la dotation biodiversité, on est loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de

Cahors ont été mis en suspens en 2020). Cependant, certains de ses articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

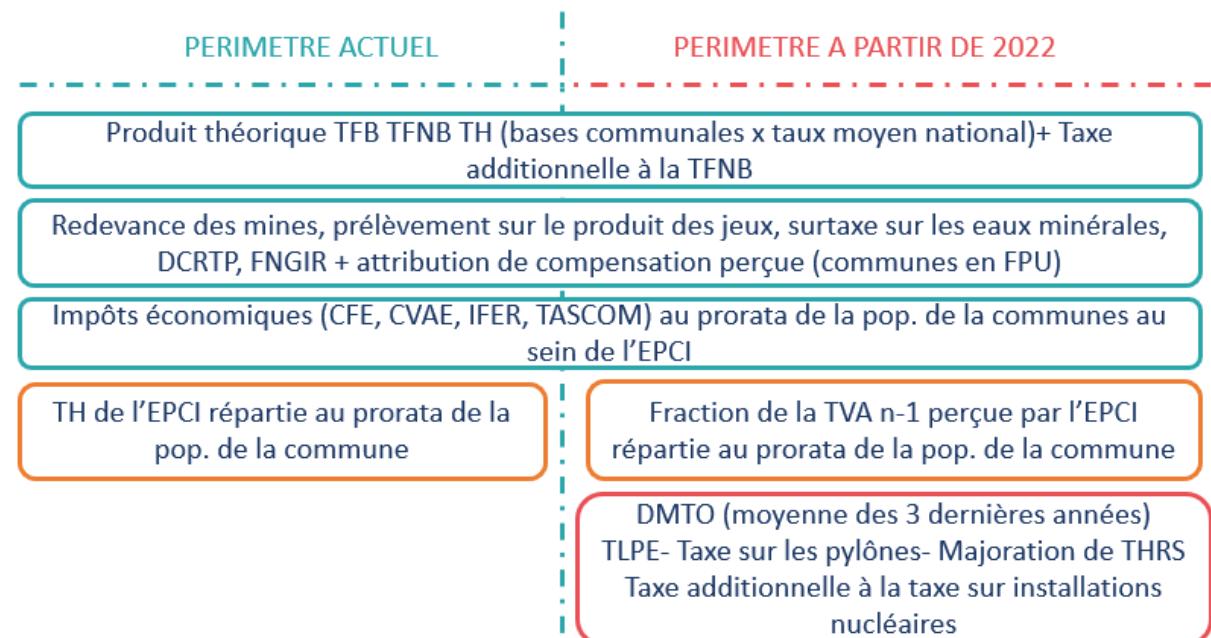
## 1- La réforme des indicateurs financiers

L'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

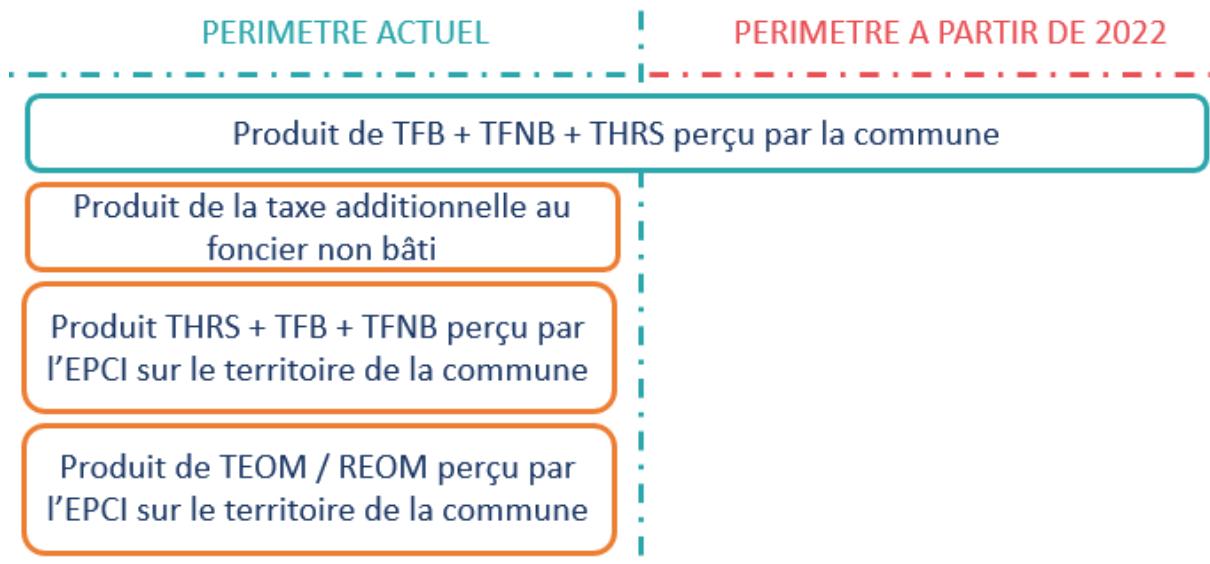
### Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



### Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



## Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



## Les 3 points clés de la réforme des indicateurs financiers

- 1- Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires  
Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.
- 2- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)  
Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.
- 3- Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.

Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022

## 2- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

#### La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.

#### 3- La fraction de TVA pour les EPCI et Départements

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements).

Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

Concrètement les départements et EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

#### 4- La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

##### ⇒ **Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé**

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2022, on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.



Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2022. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

##### ⇒ **Pérennisation du complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5 €/hab**

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est

d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés. Ainsi, une collectivité qui percevait en 2018, -2 € par habitant, a reçu en 2019, 3 € par habitant (-2 € + 5 € = 3€).

La Loi de Finances pour 2022 pérennise ce complément, mais un EPCI ne peut en profiter qu'une seule fois. Ainsi, cela concerne les EPCI qui étaient exclus du mécanisme l'année dernière du fait de leur potentiel financier par habitant supérieur à 2 fois celui de la strate.

#### ⇒ Maintien des mécanismes de garantie

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2022. Elles sont identiques depuis 2019.

### Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

#### Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

#### Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

### 5- L'écrêttement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêttement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant total de l'écrêttement annuel</b>	<b>103 M€</b>	<b>146 M€</b>	<b>107 M€</b>	<b>115 M€</b>	<b>89 M€</b>	<b>93 M€</b>	<b>103M€</b>
<i>Taux d'écrêttement annuel</i>	-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,2%

## 6- Les mesures relatives au FPIC et FSRIIF

### ⇒ FPIC : Une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

La liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour la CAPV est la suivante:

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (disposition à retrouver dans le détail dans la partie dédiée de cette fiche).

### ⇒ Aucune modification concernant les mécanismes de garantie

Les mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toute variation trop importante du montant : si vous devenez inéligible au versement du FPIC, vous percevrez 50% du montant n-1 puis 0€ l'année suivante.

## 7- Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

### ⇒ Exposé de la mesure : Article 11 du PLF 2022

L'article 11 du PLF pour 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) en 2018 et subi un écrêttement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) jusqu'en 2019.

Sa dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqués par un écrêttement de cette DCRTP. En 2021, le bloc communal a été épargné.

### ⇒ La mise en œuvre

En 2022, le montant de la **minoration atteint ainsi 50 M€**. Ce montant est identique à celui de la LF pour 2021. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

## Répartition 2022 de l'écrêtement des variables d'ajustement

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF 2021	Baisse de l'enveloppe (en M€) en PLF 2022
DC RTP département	-5 M€	0 M€
DC RTP Région	-7,5 M€	-25 M€
DC RTP Bloc Communal	0 M€	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€	0 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€	-25 M€
<b>TOTAL</b>	<b>- 50 M€</b>	<b>- 50 M€</b>

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la DC RTP dans ces variables, le bloc communal est une nouvelle fois épargné, comme en 2021. De leur côté, les départements sont nouvellement épargnés après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DC RTP et leur dotation carrée. Dans ce PLF 2022, seules les régions sont donc impactées, avec une baisse de leur DC RTP et de leur dotation carrée à hauteur de -25 M€ chacune.

## 8- Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### ⇒ Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local

#### Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

L'article 45 du PLF, prévoit une réforme de la DSID. Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

#### Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€
<i>dont 337 M€ fléchés au titre de la CRTE</i>		
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,5 Mds€</b>	<b>8,9 Mds €</b>

## Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

### ⇒ Autres mesures de soutien à l'investissement

Instaurée par la LF 2020, la dotation « biodiversité » est doublée. Cette dernière passe de 10M€ à 20M€ et est également étendue à « la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin. De plus, le PLF institue une nouvelle fraction de cette dotation destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux.

Une aide a été créée par l'Etat au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui ont été touchées par la tempête Alex. A ce titre, deux abondements sont prévus : 66 M€ sur le fonds exceptionnel de reconstruction et 18,5M€ sur la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Également, le PLF 2022 crée une dotation budgétaire de 51,6 millions d'euros en 2022 au profit des départements. Cette mesure est prévue pour compenser les effets de la baisse du produit de taxe foncière sur le dispositif de compensation péréquée, à la suite de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

Le PLF 2022 comprend également des dispositions visant à une recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA) sur volontariat pour les départements les plus en difficultés financières. La Seine-Saint-Denis sera le premier département métropolitain à bénéficier de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette dernière fera l'objet d'une expérimentation d'une durée de cinq ans.

L'objectif est de permettre aux départements de dégager des marges de manœuvre financières en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi.

## PARTIE 2 – RETROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2020 – UNE AGGLOMERATION QUI PRESENTE DES FINANCES SAINES

---

En ce début de mandature et dans un contexte sanitaire et économique inédits, la Communauté d'Agglomération affiche une situation financière saine.

Si les exercices 2017 à 2019 ont permis à l'Agglomération de s'organiser et de se structurer, ils ont également été marqués par l'harmonisation de la politique fiscale.

En plus du travail de fond effectué lié à la fusion, la CAPV a dû intégrer de nouvelles compétences :

- Au 1er janvier 2017, transfert de la compétence Politique de la Ville et de l'Antenne de Justice de Saint-Maximin.
- Au 1er janvier 2018 , transfert compétence obligatoire GEMAPI
- Au 1er juillet 2018, réintégration dans le patrimoine communal des équipements sportifs et culturels ne relevant pas de l'intérêt communautaire.
- Au 27 décembre 2018, reprise en charge par la Communauté d'Agglomération du versement de la contribution obligatoire aux Services de Secours et d'Incendie du Var (SDIS).
- Au 1er janvier 2019, retour de la compétence Tourisme auparavant déléguée au Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon
- Au 25 juillet 2019, transfert de la compétence facultative afférant à l'installation et à l'entretien des abribus affectés à l'exercice de la compétence transports.
- Au 1er janvier 2020 prise des compétences Eau potable, Assainissement collectif et eaux pluviales urbaines

Les années 2020 et 2021 ont fortement été impactées par la crise sanitaire. Dans un contexte inédit, l'Agglomération a su s'adapter, innover pour répondre aux besoins des concitoyens, des communes-membres, des acteurs socio-économiques tout en poursuivant l'aménagement du territoire.

En outre, l'année 2021 a été marquée par l'adoption du pacte de gouvernance de la CAPV et le lancement des travaux d'élaboration du pacte financier et fiscal qui ont permis à l'Agglomération de s'interroger sur la politique de solidarité à mettre en place en faveur des communes. Les débats liés au rapport quinquennal sur les attributions de compensation et les ateliers relatifs au pacte financier et fiscal ont conduit la Communauté à améliorer sa politique de péréquation et de solidarité envers ses communes-membres.

La stratégie financière poursuivie depuis la fusion a permis le maintien d'une situation financière saine en respectant les grands équilibres financiers, alors même que l'EPCI était confronté à de nombreuses incertitudes liées aux nouvelles compétences transférées (notamment transport, SDIS, tourisme, eau et assainissement).

Ainsi, si l'analyse de la rétrospective financière 2017-2020 montre que la situation financière de la CAPV est saine, il convient de rester prudent pour les exercices avenirs. En effet, les incertitudes liées au coût des compétences « Eaux pluviales », « Eau et assainissement » et « Déchets », à programmation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, sont autant d'éléments exigeant une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement.

## A- UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EQUILIBREE

Depuis 2017, la section de fonctionnement est à l'équilibre. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et évoluent moins vite que les recettes. La CAPV ne présente pas « d'effet ciseau ». La section de fonctionnement dégage une épargne suffisante qui permet à la fois de faire face aux dépenses d'investissement mais également au remboursement de la dette.

### 1-Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de **4,77%** sur la période 2017-2020.

	2017	2018	2019	2020
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	47 585 305	49 817 458	52 354 361	<b>54 717 691</b>
<b>Evolution en %</b>	0	4,69 %	5,09 %	<b>4,51 %</b>
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</b>	7 523 858	8 424 906	8 669 121	<b>9 263 063</b>
<b>Evolution en %</b>	0	11,98 %	2,9 %	<b>6,85 %</b>
<b>Charges à caractère général (chap 011)</b>	3 674 321	6 118 710	2 950 579	<b>3 043 919</b>
<b>Evolution en %</b>	0	66,53 %	-51,78 %	<b>3,16 %</b>
<b>Contingents et participations obligatoires (art 655)</b>	18 689 189	17 826 832	23 355 228	<b>24 039 349</b>
<b>Evolution en %</b>	0	-4,61 %	31,01 %	<b>2,93 %</b>
<b>Subventions versées (art 657)</b>	4 096 781	4 318 579	4 327 497	<b>4 284 894</b>
<b>Evolution en %</b>	0	5,41 %	0,21 %	<b>-0,98 %</b>
<b>Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)</b>	338 176	383 408	2 079 138	<b>2 910 179</b>
<b>Evolution en %</b>		13,38 %	442,28 %	<b>39,97 %</b>
<b>intérêts de la dette (art 66111)</b>	254 854	286 394	266 421	<b>311 423</b>
<b>Evolution en %</b>	0	12,38 %	-6,97 %	<b>16,89 %</b>
<b>Autres dépenses</b>	100 954	64 088	20 691	<b>99 580</b>
<b>Evolution en %</b>		-36,52 %	-67,71 %	<b>381,26 %</b>
<b>Atténuation de Produits</b>	12 907 170	12 394 541	10 685 686	<b>10 765 284</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0</b>	<b>-3,97 %</b>	<b>-13,79 %</b>	<b>0,74 %</b>

Les évolutions moyenne des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre sont les suivantes :

	Evolution moyenne (en %)
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4,77 %</b>
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</b>	<b>7,18 %</b>
<b>Charges à caractère général (chap 011)</b>	<b>-6,08 %</b>
<b>Contingents et participations obligatoires (art 655)</b>	<b>8,75 %</b>
<b>Subventions versées (art 657)</b>	<b>1,51 %</b>
<b>Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)</b>	<b>104,92 %</b>
<b>intérêts de la dette (art 66111)</b>	<b>6,91 %</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>-0,46 %</b>
<b>Atténuation de produit</b>	<b>-5,87 %</b>



## 2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,45% en moyenne sur la période :

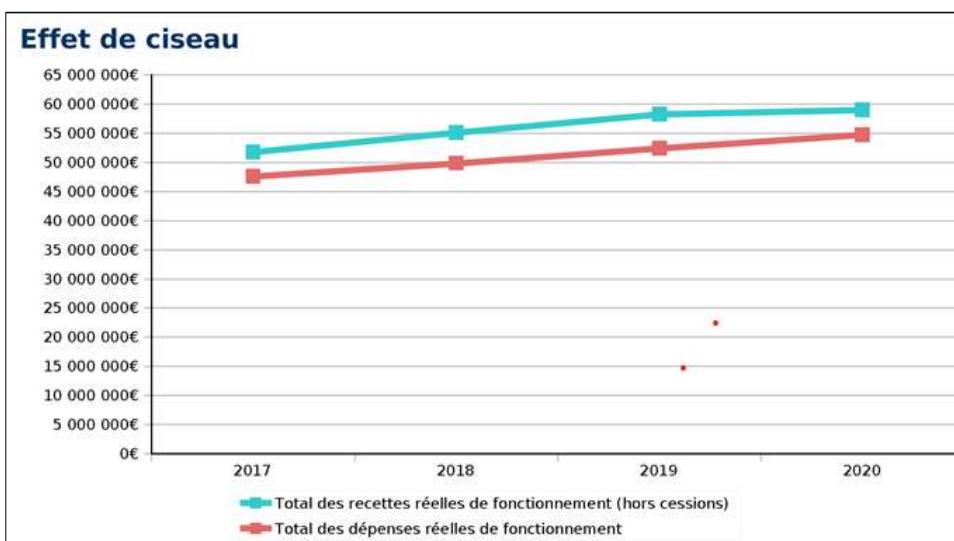
	2017	2018	2019	2020
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>51 735 968</b>	<b>55 084 562</b>	<b>58 231 585</b>	<b>58 957 496</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0</b>	<b>6,47 %</b>	<b>5,71 %</b>	<b>1,25 %</b>
<b>Produit des contributions directes (art 73111)</b>	<b>23 989 656</b>	<b>25 401 272</b>	<b>27 510 232</b>	<b>27 521 161</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0</b>	<b>5,88 %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>0,04 %</b>
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>11 625 384</b>	<b>11 873 097</b>	<b>13 215 126</b>	<b>13 926 292</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0</b>	<b>2,13 %</b>	<b>11,3 %</b>	<b>5,38 %</b>
<b>Dotations</b>	<b>9 685 993</b>	<b>10 988 471</b>	<b>10 121 632</b>	<b>9 945 847</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0</b>	<b>13,45 %</b>	<b>-7,89 %</b>	<b>-1,74 %</b>
<b>Atténuation de charges (chap 013)</b>	<b>101 545</b>	<b>409 683</b>	<b>197 768</b>	<b>309 551</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0</b>	<b>303,45 %</b>	<b>-51,73 %</b>	<b>56,52 %</b>
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>4 989 786</b>	<b>4 949 278</b>	<b>5 500 358</b>	<b>5 780 413</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>0</b>	<b>-0,81 %</b>	<b>11,13 %</b>	<b>5,09 %</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>1 343 604</b>	<b>1 462 761</b>	<b>1 686 470</b>	<b>1 474 232</b>
<b>Evolution en %</b>		<b>8,87 %</b>	<b>15,29 %</b>	<b>-12,58 %</b>

Les évolutions moyennes par chapitre des recettes réelles de fonctionnement pour la période sont :

Evolution moyenne (en %)	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4,45 %</b>
<b>Produit des contributions directes (art 73111)</b>	<b>4,68 %</b>
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>6,2 %</b>
<b>Dotations</b>	<b>0,89 %</b>
<b>Atténuation de charges (chap 013)</b>	<b>45 %</b>
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>5,02 %</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>3,14 %</b>

Conclusion : le budget principal de la CAPV ne présente pas « d'effet ciseau » sur sa section de fonctionnement. Les dépenses ont sensiblement la même évolution que les recettes, même si depuis 2020 les courbes ont tendance à se rapprocher. Il faut tenir compte de l'impact des prises de compétences Arrêt de bus, eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines à compter de 2020. Aussi, cette évolution doit s'étudier sur une période plus longue, en neutralisant tout impact d'intégration éventuelle de nouvelles compétences.

	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes de fonctionnement (hors cessions)</b>	<b>51 735 968</b>	<b>55 084 562</b>	<b>58 231 585</b>	<b>58 957 496</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>47 585 305</b>	<b>49 817 458</b>	<b>52 354 361</b>	<b>54 717 691</b>

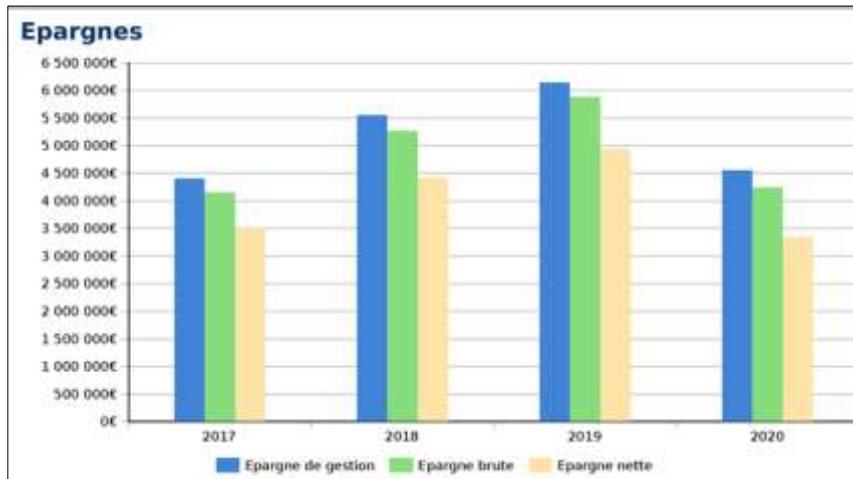


### 3- Des niveaux d'épargnes satisfaisants

Les niveaux d'épargnes sont satisfaisants et permettent non seulement de financer une partie des dépenses d'investissement mais également de faire face à la charge de la dette.

	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes de fonctionnement</b>	51 735 968	55 084 562	58 231 585	<b>58 957 496</b>
<b>Epargne de gestion</b>	4 405 517	5 553 498	6 143 645	<b>4 551 228</b>
<b>Epargne brute</b>	4 150 663	5 267 104	5 877 224	<b>4 239 805</b>
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	8,02 %	9,56 %	10,09 %	<b>7,19 %</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>3 503 461</b>	<b>4 417 059</b>	<b>4 933 641</b>	<b>3 341 428</b>

On constate que l'épargne nette baisse dès 2020 pour passer de 4,9M€ à 3,3 M€, les dépenses 2020 ayant connu une augmentation plus forte que les recettes. Cette situation, liée aux dépenses COVID et aux compétences transférées, sera suivie avec attention afin d'éviter « tout effet ciseaux ».



<sup>1</sup> Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

Epargne brute = Ecart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

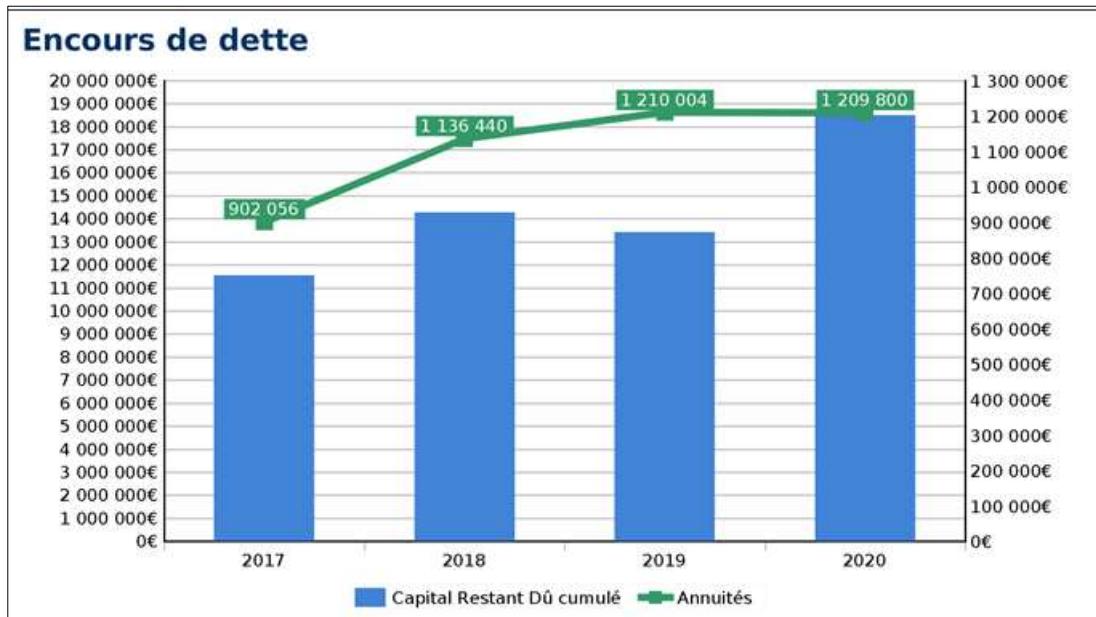
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

### B- UN NIVEAU D'ENDETTEMENT FAIBLE

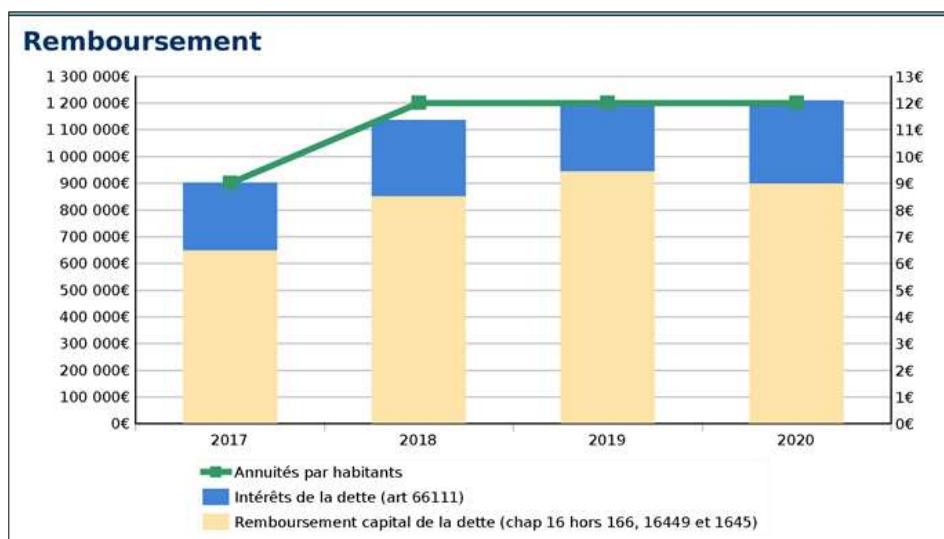
L'endettement de la CAPV est faible. La capitale de désendettement reste en dessous du seuil d'alerte de 12 ans. L'Agglomération présente donc des marges de manœuvre intéressantes pour financer son programme d'investissement.

#### En cours de la dette

	2017	2018	2019	2020
<b>Capital Restant Dû (au 01/01)</b>	11 555 914	14 278 712	13 428 667	<b>18 485 084</b>
<b>Evolution en %</b>	0	23,56 %	-5,95 %	<b>37,65 %</b>
<b>Annuités</b>	902 056	1 136 440	1 210 004	<b>1 209 800</b>
<b>Evolution en %</b>	0	25,98 %	6,47 %	<b>-0,02 %</b>



En 2020 un emprunt de 4 M€ a été réalisé pour permettre la réalisation des gros travaux d'investissement (réhabilitation des Ursulines, construction Crèche La Tour...).



### Ratio de désendettement

	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	3,4 ans	2,5 ans	3,1 ans	5,1 ans



## C- UNE SECTION D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE

Entre 2017 et 2020, la CAPV a réalisé 31M€ de dépenses d'équipement brut.

	2017	2018	2019	2020
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	7 892 644	5 264 505	16 455 088	<b>8 234 054</b>
<b>Evolution en %</b>	0	-33,3 %	212,57 %	<b>-49,96 %</b>
<b>Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)</b>	6 619 257	3 821 772	14 881 712	<b>5 731 374</b>
<b>Evolution en %</b>	0	-42,26 %	289,39 %	<b>-61,49 %</b>
<b>Subventions d'équipement (art 204)</b>	626 186	592 687	629 793	<b>1 568 742</b>
<b>Evolution en %</b>	0	-5,35 %	6,26 %	<b>149,09 %</b>
<b>Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)</b>	647 202	850 046	943 583	<b>898 377</b>
<b>Evolution en %</b>	0	31,34 %	11 %	<b>-4,79 %</b>
<b>Autres investissements hors PPI</b>	0	0	0	<b>35 561</b>
<b>Evolution en %</b>	-	-	-	-

## Financement de l'investissement

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2017	2018	2019	2020
<b>Epargne nette (a)</b>	3 503 461	4 417 059	4 933 641	<b>3 341 428</b>
<b>FCTVA (b)</b>	611 472	651 353	678 016	<b>224 834</b>
<b>Autres recettes (c)</b>	510 215	60 374	49 756	<b>0</b>
<b>Produit de cessions (d)</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	4 625 148	5 128 786	5 661 413	<b>3 566 262</b>
<b>Subventions perçues (liées au PPI) (f)</b>	258 766	1 056 357	1 573 980	<b>3 724 815</b>
<b>Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)</b>	3 370 000	0	6 000 000	<b>4 000 000</b>
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	8 253 914	6 185 143	13 235 393	<b>11 291 077</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 008 471</b>	<b>1 770 684</b>	<b>-2 276 112</b>	<b>3 955 400</b>

Pour financer 31 M€ de dépenses d'équipement, la CAPV a eu recours 13,3 M€ d'emprunt, à 6,4M€ de ressources externes. Le reste du financement est constitué par des ressources propres.

## D- UN FONDS DE ROULEMENT SUFFISANT

Au 31 décembre 2020, le fonds de roulement de la CAPV était de 8,9 M€ (pour 4,9 M€ au 31 décembre 2019). Bien que ce fonds de roulement puisse paraître confortable, il est important de préciser qu'il ne couvre que 2,5 mois de fonctionnement de l'EPCI et qu'il est aussi constitué par l'emprunt.

Dès lors, ce fonds de roulement doit être étudié avec beaucoup de prudence et sur un plus long terme aussi. Il faudra rapprocher celui de 2021 dès lors que les résultats auront été consolidés au regard des enjeux de l'Agglomération et des besoins estimés en 2022.

	2017	2018	2019	2020
<b>Fonds de roulement en début d'exercice</b>	4 389 380	5 462 301	7 232 984	<b>4 956 871</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 008 471	1 770 684	- 2 276 112	<b>3 955 400</b>
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>5 397 851</b>	<b>7 232 985</b>	<b>4 956 871</b>	<b>8 912 272</b>

# PARTIE 3 - LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2021/2025 ET LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

La prospective financière présentée dans le présent rapport est conforme aux orientations inscrites dans le pacte financier et fiscal de la CAPV.

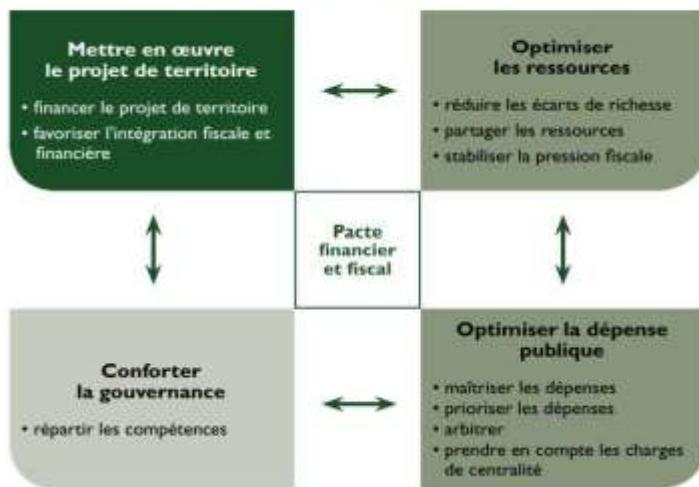
## A- LES GRANDES ORIENTATIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

La CAPV, signataire d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, est dans l'obligation d'adopter un pacte financier et fiscal.

Ce pacte constitue un outil de gouvernance financière permettant à la CAPV de mener ses projets d'investissement sur la mandature tout en s'assurant de la santé financière des communes-membres qui la composent, et en favorisant l'équité et la solidarité dans un contexte très contraint. Il s'agit de se fonder à la fois sur un diagnostic financier et fiscal du territoire ainsi que sur une projection des marges de manœuvre de la CAPV sur le mandat.

### Les enjeux du pacte financier et fiscal

#### LE PACTE FINANCIER ET FISCAL : POUR QUELS OBJECTIFS ?



### Le contenu du pacte financier et fiscal

Toute la stratégie financière et fiscale de la CAPV repose sur les grandes orientations du pacte financier.

Les différents ateliers et débats politiques ont permis de dégager 4 axes pour la construction de ce pacte.

#### 1<sup>er</sup> AXE : GARANTIR LA SECURITE FINANCIERE DE LA CAPV

La création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et les transferts de compétences successifs opérés ont conduit à un élargissement des champs d'actions de la CAPV et par conséquent du volume de son plan pluriannuel d'investissement, dans un contexte d'endettement modéré mais de marges de manœuvre fragilisées.

La montée en puissance de l'action intercommunale à l'horizon 2026 est traduite dans la prospective 2021-2026 par un plan pluriannuel d'investissement ambitieux d'un montant de 75 millions d'euros qui sera développé sur l'ensemble du territoire communautaire.

## Le maintien de la sécurité financière de la CAPV passe par les engagements financiers suivants :

- Sacralisation de la capacité d'autofinancement (CAF) nette pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement nécessaires, avec une valeur-plancher de 3,5 M€ et un fonds de roulement de 30 à 40 jours, 30 jours étant le seuil d'alerte
- Sacraliser la fiscalité « ménages » (hors TEOM )
- Une fiscalité unifiée sur le territoire (notamment la TEOM)
- Engagement croissance dépenses (encadrement « type Cahors ») avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement cadré autour de 1,2% par an

Pour parvenir à ces objectifs, les hypothèses de la prospective sont les suivantes :

- Hausse des bases et des taux de fiscalité (+1 point sur les taux de CFE et taux unique de TEOM autour de 15% pour 2023)
- Intégration de la baisse des dotations de l'Etat
- FPIC à zéro (ni bénéficiaire, ni contributeur)
- Hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement (011 et 012, qui représente seulement 18% du budget)
- Evolution du coût de la compétence Déchets de 2% /an pour 2022 une augmentation de 2.64%
- Evolution de la contribution aux dépenses de fonctionnement du SDIS de 2% /an
- Evolution des compétences gérées en budgets annexes (eaux, transports)
- Evolution du montant annuel de la dotation de solidarité communautaire à 1,2 M€ (soit 33% de plus par rapport à 2020) dès 2022
- Une vigilance accrue sur la notion de fonds de roulement soit environ 6,5M€ (soit 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement)

## 2<sup>ème</sup> AXE : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Un maintien de l'enveloppe des fonds de concours pourrait inciter les communes à proposer des projets d'investissement de compétence communale répondant à des objectifs en lien avec le projet de territoire de l'Agglomération Provence Verte

Il est proposé, pour 2022, de porter l'enveloppe des Fonds de Concours à 1,5M€, avec reconduction du règlement du dispositif adopté en 2020.

Par ailleurs, la capacité des communes à trouver d'autres financements externes et les moyens mis en place en termes d'ingénierie est traité autour de l'axe Services Partagés (notamment à travers le « Mr Subvention »).

Un PPI concerté et fléché entre les communes et la CAPV devrait être proposé dans le cadre du pacte financier et fiscal.

## 3<sup>ème</sup> AXE: une fiscalité optimisée

L'objectif d'optimisation de la fiscalité passe par les propositions suivantes :

- Dès 2022, augmentation des taux de CFE de 1 point (cf. prospective) soit 440 K€ de recettes supplémentaires,
- Maintien des taux ménages sur la CAPV (harmonisation à horizon 2026).
- Revalorisation des bases communales par communes, selon une charte commune autour des critères (N2 à N8)
- Pas d'instauration de la taxe GEMAPI (0,5 M€ à couvrir) le temps de l'accroissement des autres taux
- Pas d'instauration de la Taxe Transport « Versement Mobilité », car le coût du service est supérieur à la recette prévue.
- Harmonisation rapide (2023) du taux de TEOM à 15% avec service identique

Concernant l'harmonisation de la TEOM, il est proposé la méthodologie suivante :

1. Une harmonisation qualitative et financière sur le territoire de la CAPV : Même niveau de service, Coût comparable
2. Un taux de fiscalité unique (autour de taux de 15%), avec projet de plafonnement de la valeur locative (Art 1522 CGI)
3. Un budget de fonctionnement maîtrisé dans le cadre d'une relation contractualisée de la trajectoire financière avec un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement compris entre +0,75 % et +2 %, hors éléments exceptionnels (TGAP, Indexation marchés et tonnages) et financements spécifiques des immobilisations.
4. Une stratégie commune pour le pilotage des marchés à venir
5. La mise en place d'une véritable comptabilité analytique par commune
6. Réflexion en cours sur la « Redevance Incitative »

#### 4<sup>ème</sup> AXE : ŒUVRER POUR LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Un des fondements majeurs du pacte financier et fiscal est la solidarité communautaire.

Celle-ci passe par :

⇒ [Le maintien des attributions de compensation historiques](#)

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2021 a mis en évidence les éléments suivants :

- Une reprise des attributions de compensation à la création de la CAPV sur la base de l'existant en conformité avec le cadre réglementaire
- Le calcul des attributions de compensation repose sur des méthodes d'évaluation hétérogènes au sein des 3 ex.territoires de la CAPV ainsi que sur des régimes de fiscalité différents selon les territoires.
- Cette hétérogénéité a donné naissance à un sentiment d'inéquité sur certains territoires et a posé le débat de la révision libre des attributions de compensation.
- Des évaluations et transferts de charge systématiquement favorables aux communes membres depuis la fusion.

La révision libre des attributions de compensation implique l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Si le recours à cette procédure de « révision libre » permet à l'EPCI et aux communes-membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation, ces derniers doivent cependant tenir compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Au regard de l'ensemble des constats, le PFF ne s'oriente pas vers une révision libre des AC en raison de la contrainte juridique de la procédure

⇒ [Vers une révision de la DSC ?](#)

L'un des objectifs du pacte financier et fiscal est de corriger les écarts de richesses par un système de péréquation horizontale optimisé. La DSC est un des leviers de cette solidarité territoriale.

La Loi de Finances pour 2020 introduit la mise en œuvre de critères de répartition obligatoires pour la DSC et de critères facultatifs reflétant les problématiques territoriales.

Au titre de l'exercice 2020, le calcul de la DSC reposait sur deux critères : 50% Population DGF et 50% Potentiel Fiscal 3 taxes portant l'enveloppe à 600 000,00 €.

La Loi de Finances pour 2020 est venue créer de nouvelles obligations en termes de critères. Ainsi, 35% de la DSC doit être répartie selon les critères obligatoires suivants : Insuffisance de potentiel fiscal (sur les 4 taxes locales par rapport à la moyenne du territoire de la CAPV) et l'écart de revenu par habitant comparé au revenu moyen par habitant de la CAPV.

LA CAPV a majoré l'enveloppe à 700 000 € au titre de l'exercice 2021 et prend en compte, conformément aux nouvelles dispositions de la LF 2020, l'insuffisance de potentiel fiscal (sur les 4 taxes locales par rapport à la moyenne du territoire de la CAPV) et l'écart de revenu par habitant comparé au revenu moyen par habitant de la CAPV.

Dans le cadre du PFF, les orientations suivantes ont été proposées :

- Une enveloppe de DSC accrue et sacrée dans la prospective à 1,2 M€
- Pas d'introduction de critères libres : économique (centralité, tourisme), sociaux (égalité d'accès et éloignement géographique), fiscaux (compensation fiscale au titre de la CFE et des autres taxes – IFER, TASCOM, etc...).

## B- LA PROSPECTIVE FINANCIERE PLURIANNUELLE

Les orientations budgétaires et la prospective du présent rapport prennent en compte donc en compte les engagements du pacte financier et fiscal rappelé ci-après :

- Plus de solidarité envers les communes membres en augmentant l'enveloppe DSC et l'enveloppe FDC,
- La sacralisation des épargnes nettes autour de 3M€
- La réalisation d'un programme d'investissement soutenu
- Le renforcement des services au niveau des ressources humaines
- Une augmentation de la fiscalité professionnelle (CFE) et une harmonisation de la TEOM

Ainsi que :

- La qualité des services au public que l'Agglomération souhaite développer,
- Les projets d'envergure (maison des internes, PEM, campus connecté, hôtel de l'agglomération)

### 1- LES GRANDES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2021/2024

Les hypothèses de prospective financières projetées sont des hypothèses « au fil de l'eau », qui prennent en compte l'ensemble des données connues à ce jour pour chacune des compétences et des projets.

#### a) Une prévision prudente d'évolution des recettes de fonctionnement.

##### ➲ Les produits des services (chapitre 70)

Ils évolueraient en moyenne sur la période de 10%.

L'augmentation prévue en 2022 repose principalement sur les refacturations du budget principal aux budget annexes.

	Rétrospective				Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services (chap 70)	1 194 780	1 053 210	1 426 420	1 085 965	1 085 000	1 500 000	1 507 500	1 515 038
Evolution n-1		- 11,85%	35,44%	- 23,87%	- 0,09%	38,25%	0,50%	0,50%

##### ➲ La fiscalité (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité constituent les principales ressources de l'Agglomération.

Levier majeur à l'équilibre du budget, la prospective ne prend pas en compte l'évolution des taux de fiscalité ménage. En revanche, les recettes simulées liées à la TEOM sont harmonisées autour d'un taux de TEOM unique de 15% en 2023.

La fiscalité se décompose en trois catégories :

- 1- Les contributions directes : la prospective financière ne prend pas en compte d'augmentation des taux sur la fiscalité ménage (hors TEOM). Simple augmentation des bases de 2% par an sur le TFB et sur la TH et TFNB. Le taux de CFE en revanche augmente de 1 point en 2022.

	Rétrospective				Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des taxes directes (73111)	23 041 587	24 421 199	24 699 701	26 360 299	12 321 718	12 728 365	12 916 462	13 107 380
Evolution n-1		5,99%	1,14%	6,72%	- 53,26%	3,30%	1,48%	1,48%
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	221 149	232 653	233 752	231 069	228 379	230 663	232 969	235 299
Evolution n-1		5,20%	0,47%	- 1,15%	- 1,16%	1,00%	1,00%	1,00%
Rôles supplémentaires	726 920	747 420	2 576 779	929 793	600 000	600 000	600 000	600 000
Evolution n-1		2,82%	244,76%	- 63,92%	- 35,47%	0,00%	0,00%	0,00%
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0	0	0	0
Evolution n-1								
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>23 989 656</b>	<b>25 401 272</b>	<b>27 510 232</b>	<b>27 521 161</b>	<b>13 150 097</b>	<b>13 559 028</b>	<b>13 749 431</b>	<b>13 942 679</b>
Evolution n-1		5,88%	8,30%	0,04%	- 52,22%	3,11%	1,40%	1,41%

- 2- La fiscalité transférée : la fiscalité transférée regroupe la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et le fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR).

	Rétrospective				Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	2 647 493	2 983 818	3 177 451	3 345 050	3 389 885	3 457 683	3 526 836	3 597 373
Evolution n-1		12,70%	6,49%	5,27%	1,34%	2,00%	2,00%	2,00%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	1 220 142	859 697	1 194 977	1 241 785	1 273 286	1 298 752	1 324 727	1 351 221
Evolution n-1		- 29,54%	39,00%	3,92%	2,54%	2,00%	2,00%	2,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	1 122 151	1 105 763	1 127 930	1 193 578	1 200 751	1 212 759	1 224 886	1 237 135
Evolution n-1		- 1,46%	2,00%	5,82%	0,60%	1,00%	1,00%	1,00%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0	0	0	0
Evolution n-1								
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>4 989 786</b>	<b>4 949 278</b>	<b>5 500 358</b>	<b>5 780 413</b>	<b>5 863 922</b>	<b>5 969 193</b>	<b>6 076 449</b>	<b>6 185 729</b>
Evolution n-1		- 0,81%	11,13%	5,09%	1,44%	1,80%	1,80%	1,80%

### ⌚ Autres produits et fiscalités :

- Attribution de compensation : pas de neutralisation des attributions de compensation négatives
- FPIC : la prospective financière ne prévoit de réintégration à l'éligibilité au FPIC (inéligibilité depuis 2020).
- Taxe de séjour : Collectée depuis 2019 par la CAPV, la taxe est reversée à l'Office Intercommunautaire de tourisme. La crise sanitaire de 2020 a eu un impact considérable sur l'économie touristique et donc sur le montant de la taxe de séjour collectée. A compter de 2022, et si la hausse du produit collecté se confirme, un mécanisme de compensation entre le surplus reversé à l'Office et la participation de la CAPV sera opéré.
- TEOM : mise en place d'un taux unique de 15% en 2023.

	Rétrospective				Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation (art 7321)	51 008	43 145	326 986	326 986	326 986	0	0	0
Evolution n-1		- 15,42%	657,88%	0,00%	0,00%	- 100,00%		
FPIC (art 73223)	864 502	812 787	831 860	427 230	0	0	0	0
Evolution n-1		- 5,98%	2,35%	- 48,64%	- 100,00%			
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	10 709 874	11 012 229	11 790 680	12 898 564	15 921 000	17 855 431	20 008 447	20 408 616
Evolution n-1		2,82%	7,07%	9,40%	23,43%	12,15%	12,06%	2,00%
Taxe de séjour (art 7362)	0	0	265 584	273 512	453 000	453 000	453 000	453 000
Evolution n-1				2,99%	65,62%	0,00%	0,00%	0,00%
Fraction de TVA (art 7382)	0	0	0	0	14 523 669	14 741 524	14 962 647	15 187 087
Evolution n-1						1,50%	1,50%	1,50%

- ➲ Les dotations et participations (chapitre 74) baisseraient de 2,46% sur la période.

- Baisse de la dotation d'intercommunalité.
- Les participations ont diminué en 2019 (-30%) car la dotation de compensation de la Région pour la compétence transport a été transférée sur le budget annexe des transports. Elles augmenteraient en 2021 de +1.31% du fait de l'augmentation de la PSO et du CEJ dans le cadre du développement du schéma de la petite enfance.

	Rétrospective					Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dotation d'intercommunalité (art 74124)	3 192 431	3 368 245	3 253 387	3 093 750	3 110 660	2 939 062	2 792 109	2 652 504	
<i>Evolution n-1</i>		5,51%	- 3,41%	- 4,91%	0,55%	- 5,52%	- 5,00%	- 5,00%	
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	2 630 988	2 576 048	2 516 899	2 470 882	2 422 219	2 374 516	2 327 752	2 281 909	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,09%	- 2,30%	- 1,83%	- 1,97%	- 1,97%	- 1,97%	- 1,97%	
FCTVA (art 744)	38 675	67 631	30 902	10 504	98 000	98 000	98 000	98 000	
<i>Evolution n-1</i>		74,87%	- 54,31%	- 66,01%	832,98%	0,00%	0,00%	0,00%	
DGD (art 746)	0	24 000	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%							
Participations (art 747)	2 756 906	3 854 624	2 860 498	2 859 609	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000	
<i>Evolution n-1</i>		39,82%	- 25,79%	- 0,03%	11,90%	0,00%	0,00%	0,00%	
Compensations fiscales (art 748)	797 587	828 517	1 214 252	1 278 494	1 354 792	1 337 612	1 337 612	1 337 612	
<i>Evolution n-1</i>		3,88%	46,56%	5,29%	5,97%	- 1,27%	0,00%	0,00%	
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	269 406	269 406	245 694	232 608	232 608	232 608	232 608	232 608	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	- 8,80%	- 5,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>									
<b>Dotations</b>	<b>9 685 993</b>	<b>10 988 471</b>	<b>10 121 632</b>	<b>9 945 847</b>	<b>10 418 279</b>	<b>10 181 798</b>	<b>9 988 081</b>	<b>9 802 633</b>	

#### b) Prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement

- ➲ Les charges à caractère général La prévision d'augmentation pour l'exercice 2021 est notamment destinée à prendre en compte l'ouverture de nouvelles structures (Bâtiment des Ursulines abritant le Conservatoire, Crèche La Tour), la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets, le lancement des actions inscrites dans le PLH et le PIG. S'agissant des coûts de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, un contrôle de gestion va être mis en place.
- ➲ Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent fortement en 2021 et 2022 du fait notamment du renforcement et le développement des services opérationnels et supports (comprenant les transferts de compétences). A partir de 2024, prise en compte d'un taux d'évolution de +2% par an pour les charges en personnel, prenant en compte le GVT.

	Rétrospective					Prospective			
	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap 011)	3 674 321	6 118 710	2 950 579	3 043 919		3 182 000	4 200 000	4 352 000	4 500 000
<i>Evolution n-1</i>		66,53%	- 51,78%	3,16%	5,97%	4,54%	31,99%	3,62%	3,40%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 523 858	8 424 906	8 669 121	9 263 063		9 890 000	11 230 000	11 903 800	12 141 876
<i>Evolution n-1</i>		11,98%	2,90%	6,85%	7,24%	6,77%	13,55%	6,00%	2,00%

- ➲ Le chapitre 014 « Atténuations de charges »

- ✓ Attributions de compensation : maintien des attributions de compensation historiques,
- ✓ Prise en compte d'une DSC de 1M€ à partir de 2022

	Rétrrospective					Prospective				Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2021	2022	2023	2024	
Autres reversements (autres art 739)	4 926	73	36 479	134 097		200 000	200 000	200 000	200 000	
Evolution n-1		- 98,52%	49 871,23%	267,60%	16 680,11%	49,15%	0,00%	0,00%	0,00%	58,88%
Attribution de compensation (art 73921)	11 911 657	11 403 881	9 040 600	9 040 600		9 040 600	9 040 600	9 040 600	9 040 600	
Evolution n-1		- 4,26%	- 20,72%	0,00%	- 8,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 3,39%
Dotation de solidarité communautaire (art 73922)	0	0	600 000	600 000		700 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
Evolution n-1				0,00%	0,00%	16,67%	42,86%	0,00%	0,00%	8,89%
Revertement sur FNGIR (art 73923)	990 587	990 587	993 644	990 587		990 587	990 587	990 587	990 587	
Evolution n-1		0,00%	0,31%	- 0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
FPIC (art 739223)	0	0	14 963	0		0	0	0	0	
Evolution n-1				- 100,00%	- 100,00%					

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » augmenterait en moyenne de 5,53% sur la période :

- Subvention au BA transport : 2 500 000 € à partir de 2022
- Contingent et participation + 5,12% en moyenne sur la période
  - ⇒ Evolution du coût de la compétence GEMAPI auprès des syndicats (SABA, SMA et SIBVH)
  - ⇒ Prise en compte de la compétence SDIS avec évolution de l'IPC
  - ⇒ Mission Locale, augmentation de +3% en 2022
  - ⇒ Compétence déchets : +2% par an pour la participation SIVED
- ✓ Subventions versées augmenteraient de +1,67% en moyenne sur la période notamment du fait :
  - ⇒ DSP GDV : +1,2% par an
  - ⇒ Petite enfance, prise en compte du schéma de développement de la petite enfance

	Rétrrospective					Prospective				Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2021	2022	2023	2024	
Evolution n-1		- 3,97%	- 13,79%	0,74%	- 5,67%	1,54%	2,74%	0,00%	0,00%	- 1,72%
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	1 700 000	2 500 000		1 700 000	2 500 000	2 530 000	2 560 360	
Evolution n-1				47,06%	47,06%	- 32,00%	47,06%	1,20%	1,20%	7,28%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	18 689 189	17 826 832	23 355 228	24 039 349		25 337 296	26 124 322	26 625 923	27 241 867	
Evolution n-1		- 4,61%	31,01%	2,93%	9,78%	5,40%	3,11%	1,92%	2,31%	5,12%
Subventions versées (art 657)	4 096 781	4 318 579	4 327 497	4 284 894		4 212 000	4 514 000	4 568 168	4 622 986	
Evolution n-1		5,41%	0,21%	- 0,98%	1,55%	- 1,70%	7,17%	1,20%	1,20%	1,67%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	338 176	383 408	379 138	410 179		434 600	434 600	434 600	434 600	
Evolution n-1		13,38%	- 1,11%	8,19%	6,82%	5,95%	0,00%	0,00%	0,00%	3,19%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	23 124 147	22 528 819	29 761 863	31 234 422		31 683 896	33 572 922	34 158 691	34 859 813	
Evolution n-1		- 2,57%	32,11%	4,95%	11,49%	1,44%	5,96%	1,74%	2,05%	5,53%

Plus globalement, la CAPV va initier à compter de 2022 une démarche de concertation avec les divers syndicats et organismes qu'elle finance pour mettre en cohérence l'évolution des demandes de participation avec les engagements pris dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

### c) Prévisions d'évolution des recettes d'investissement de 2021 à 2026

La prospective financière prend en compte près de 54M€ d'euros de dépenses d'équipements entre 2021 et 2024.

Pour financer ce programme d'investissement ambitieux, la CAPV a recours sur la période à :

- 6,7M€ de financement externe (subventions)
- 20,7M€ d'emprunt
- Le reste provient de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (Epargne nette)

	Rétrospective				Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA (art 10222)	611 472	651 353	678 016	224 834	1 230 300	3 018 336	2 591 832	2 050 500
Evolution n-1		6,52%	4,09%	- 66,84%	447,20%	145,33%	- 14,13%	- 20,89%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	258 766	1 056 357	1 573 980	3 724 815	750 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Evolution n-1		308,23%	49,00%	136,65%	- 79,86%	100,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes	40 809	60 374	49 756	0	0	0	0	0
Evolution n-1		47,94%	- 17,59%	- 100,00%				
<b>Sous-total des recettes d'investissement</b>	<b>1 380 452</b>	<b>1 768 084</b>	<b>2 301 752</b>	<b>3 949 649</b>	<b>1 980 300</b>	<b>4 518 336</b>	<b>4 091 832</b>	<b>3 550 500</b>
Evolution n-1		28,08%	30,18%	71,59%	- 49,86%	128,16%	- 9,44%	- 13,23%
Emprunts en cours	3 370 000	0	6 000 000	4 000 000	0	0	0	0
Evolution n-1		- 100,00%		- 33,33%	- 100,00%			
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	0	7 274 541	7 714 549	5 732 977
Evolution n-1							6,05%	- 25,69%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 750 452</b>	<b>1 768 084</b>	<b>8 301 752</b>	<b>7 949 649</b>	<b>1 980 300</b>	<b>11 792 877</b>	<b>11 806 381</b>	<b>9 283 477</b>
Evolution n-1		- 62,78%	369,53%	- 4,24%	- 75,09%	495,51%	0,11%	- 21,37%

#### d) Prévision d'évolution des dépenses d'investissement

Pour réaliser 54 M€ de dépenses d'équipement sur la période, les marges de manœuvres de l'Agglomération sont les suivantes :

- ➲ La maîtrise de toutes les charges de fonctionnement,
- ➲ L'optimisation de ses recettes avec la recherche de cofinancements publics et privés (mécénat et autres montages juridiques innovants limitant les investissements de l'Agglomération),
- ➲ La gestion de son patrimoine foncier
- ➲ Le développement d'activités et/ou de services assurant des recettes pérennes
- ➲ Le recours à l'emprunt

## 2-LES GRANDES TENDANCES DE LA PROSPECTIVE 2021/2024

Les résultats de la prospective démontrent qu'à partir 2022 l'épargne nette diminue pour se stabiliser à 3.5M€

#### ➲ Impacts sur les niveaux d'épargne

	Rétrospective				Prospective				Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>51 735 968</b>	<b>55 084 562</b>	<b>58 231 585</b>	<b>58 957 496</b>	<b>63 714 953</b>	<b>65 232 974</b>	<b>67 718 555</b>	<b>68 467 782</b>	
Evolution n-1		6,47%	5,71%	1,25%	8,07%	2,38%	3,81%	1,11%	3,71%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>47 585 305</b>	<b>49 817 458</b>	<b>52 354 361</b>	<b>54 717 691</b>	<b>56 098 482</b>	<b>60 619 540</b>	<b>62 118 999</b>	<b>63 296 720</b>	
Evolution n-1		4,69%	5,09%	4,51%	2,52%	8,06%	2,47%	1,90%	1,11%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 405 517</b>	<b>5 553 498</b>	<b>6 143 645</b>	<b>4 551 228</b>	<b>6 937 393</b>	<b>4 911 305</b>	<b>5 985 124</b>	<b>5 647 120</b>	
Evolution n-1		26,06%	10,63%	- 25,92%	52,43%	- 29,21%	21,86%	- 5,65%	19,06%
Intérêts de la dette	254 854	286 394	266 421	311 423	320 922	297 871	385 568	476 058	
Evolution n-1		12,38%	- 6,97%	16,89%	3,05%	- 7,18%	29,44%	23,47%	9,62%
<b>Epargne brute</b>	<b>4 150 663</b>	<b>5 267 104</b>	<b>5 877 224</b>	<b>4 239 805</b>	<b>6 616 470</b>	<b>4 613 433</b>	<b>5 599 556</b>	<b>5 171 062</b>	
Evolution n-1		26,90%	11,58%	- 27,86%	56,06%	- 30,27%	21,38%	- 7,65%	19,50%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046	943 583	898 377	1 233 994	1 281 359	1 605 937	1 954 537	
Evolution n-1		31,34%	11,00%	- 4,79%	37,36%	3,84%	25,33%	21,71%	16,68%
<b>Epargne nette</b>	<b>3 503 461</b>	<b>4 417 059</b>	<b>4 933 641</b>	<b>3 341 428</b>	<b>5 382 476</b>	<b>3 332 075</b>	<b>3 993 619</b>	<b>3 216 525</b>	
Evolution n-1		26,08%	11,70%	- 32,27%	61,08%	- 38,09%	19,85%	- 19,46%	19,97%

On constate que l'épargne nette baisse dès 2022 pour passer de 5.3M€ à 3.3M€ puis se stabilise à 3M€ à partir de 2023.

Par ailleurs il convient de noter que ce scénario de prospective suppose une maîtrise des dépenses de fonctionnement (soit 1,2% d'évolution par an à partir de 2023, notamment sur les participations versées aux satellites de la CAPV).

## ● Impacts sur l'endettement

	Rétrospective				Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû cumulé	11 555 914	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706	20 352 712	26 345 895	32 454 508
Evolution n-1		23,56%	- 5,95%	37,65%	16,78%	- 5,72%	29,45%	23,19%
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	14 278 712	13 428 667	18 485 084	21 586 706	20 352 712	26 345 895	32 454 508	36 232 947
Evolution n-1		- 5,95%	37,65%	16,78%	- 5,72%	29,45%	23,19%	11,64%
Capacité de désendettement	3	3	3	5	3	6	6	7

Pour financer les dépenses d'équipement entre 2022 et 2024, la CAPV devra recourir des emprunts.

Ainsi :

- Le stock de dette passe de 18M€ en 2020 à 32 M€ en 2024
- La capacité de désendettement passe de 5 ans en 2020 à 7 ans en 2024

## ● Impacts sur le fonds de roulement

	Rétrospective				Prospective			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	4 389 380	5 462 301	7 232 984	4 956 871	8 912 272	9 775 048	6 500 000	6 500 000
Evolution n-1		24,44%	32,42%	- 31,47%	79,80%	9,68%	- 33,50%	0,00%
Résultat de l'exercice	1 008 471	1 770 684	- 2 276 112	3 955 400	862 776	- 3 275 048	0	0
Evolution n-1		75,58%	- 228,54%	- 273,78%	- 78,19%	- 479,59%	- 100,00%	
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 397 851	7 232 985	4 956 871	8 912 272	9 775 048	6 500 000	6 500 000	6 500 000

La CAPV puisera environ 4M€ dans son fonds de roulement en 2021 et en 2022. A partir de 2022, celui-ci se stabilise à 6,5M€.

**CONCLUSION** : la rétro-prospective montre que la CAPV dispose de marges de manœuvre intéressantes pour mettre en œuvre ses compétences et soutenir les communes-membres. Elle dispose d'une capacité d'investissement lui permettant de répondre aux enjeux du territoire.

**Sous réserve** de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de respecter les taux-plafond d'évolution déterminés préalablement à savoir 1,2 % par an au maximum par an.

En 2022, la signature du pacte financier et fiscal va permettre de fixer un cadre financier intercommunal, véritable outil de planification et de gestion au service d'une stratégie financière intégrée.

# PARTIE 4 – LE BUDGET 2022, UN BUDGET AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le budget 2022 sera voté avec une reprise des résultats 2021. Il permettra également de mettre en œuvre les grandes orientations des politiques publiques de l'Agglomération.

## A- LES GRANDS EQUILIBRES PREVISIONNELS DU BP 2022

### 1-Les équilibres provisoires de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait être équilibrée avec les écritures suivantes :

- En recette de fonctionnement, au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté : 7 494 237€
- En dépense de fonctionnement, le virement à la section d'investissement s'élève à 6 M€ et les dépenses imprévues s'élèvent à 120 000€.

Chapitre	BP BP 2021	PREVU 2021	REALISE 2021	BP BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 468 126,20	4 709 048,20	2 609 482,84	5 234 354,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 676 000,00	10 676 000,00	9 869 893,81	11 805 500,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 331 693,00	11 040 293,00	10 929 408,34	11 132 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	800 000,00	0,00	0,00	120 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 472 349,56	8 616 223,56	0,00	6 000 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 375 710,00	2 375 710,00	2 374 392,34	2 375 710,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 510 807,11	32 889 737,11	30 996 870,13	34 101 051,00
66 CHARGES FINANCIERES	349 710,00	349 710,00	324 520,33	373 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	220 000,00	220 000,00	8 172,43	325 820,00
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>69 204 395,87</b>	<b>70 876 721,87</b>	<b>57 112 740,22</b>	<b>71 467 635,00</b>

Chapitre	BP BP 2021	PREVU 2021	REALISE 2021	BP BP 2022
002 RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	9 786 198,37	9 786 198,37	0,00	7 494 237,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	263 000,00	263 000,00	382 355,55	363 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	343 000,00	343 000,00	337 253,20	343 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 415 655,50	1 415 655,50	1 044 688,02	1 559 200,00
73 IMPOTS ET TAXES	48 967 063,00	49 872 387,00	50 255 731,13	52 453 500,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 383 979,00	9 120 981,00	9 480 934,84	8 918 147,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 500,00	45 500,00	385 338,38	336 551,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	30 000,00	128 943,34	0,00
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>69 204 395,87</b>	<b>70 876 721,87</b>	<b>62 015 244,46</b>	<b>71 467 635,00</b>

### 2-Les équilibres provisoires de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre avec les écritures suivantes :

- En dépense d'investissement, le résultat d'investissement reporté devrait s'élèver à 5.2M€
- En recette d'investissement le virement de la section de fonctionnement s'élève à 6M€, l'affectation du résultat (1068) s'élève à 6,7M€ et l'emprunt à 6,5M€.

Chapitre	BP BP 2021	PREVU 2021	REALISE 2021	BP BP 2022
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	873 386,08	873 386,08	0,00	5 223 122,00
020 DEPENSES IMPREVUES	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	343 000,00	343 000,00	337 253,20	343 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	800 000,00	809 943,76	800 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	30 669,00	30 667,79	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 236 414,02	1 248 414,02	1 245 994,40	1 300 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 630 248,48	2 883 966,44	610 639,23	2 605 145,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 334 769,76	6 077 036,99	2 134 384,34	7 346 868,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 955 042,50	3 771 816,83	607 578,72	3 215 200,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 553 115,81	5 905 767,30	3 577 768,49	3 898 037,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	319 083,00	512 113,00	511 395,74	80 183,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>20 048 559,65</b>	<b>22 449 669,66</b>	<b>9 865 625,67</b>	<b>24 811 555,00</b>
Chapitre	BP BP 2021	PREVU 2021	REALISE 2021	BP BP 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 472 349,56	8 616 223,56	0,00	6 000 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 375 710,00	2 375 710,00	2 374 392,34	2 375 710,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	800 000,00	592 721,93	800 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 720 000,00	1 720 000,00	1 515 816,74	7 704 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	2 691 901,61	485 111,00	1 356 845,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 989 804,49	5 989 804,49	69 335,00	6 575 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	201 030,00	201 030,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	101,00	0,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>18 357 864,05</b>	<b>22 449 669,66</b>	<b>5 293 508,01</b>	<b>24 811 555,00</b>

## B- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BP 2022

Les orientations par politique publique sont des réponses apportées par l'Agglomération aux grands enjeux identifiés sur le territoire à savoir :

- Une qualité de vie au quotidien,
- L'aménagement équilibré et attractif du territoire
- Un territoire de référence en matière environnementale.

Elles prennent en compte de façon transversale et volontariste les aspects de la transition numérique et écologique.

### 1 - DES ENGAGEMENTS POUR UNE QUALITE DE VIE AU QUOTIDIEN

#### 1.1 Petite Enfance

##### CHIFFRES-CLES

- ➲ 28 établissements collectifs dont 6 structures gérées en régie, 18 en gestion DSP et 4 en gestion associative pour 624 places d'accueil collectif
  - ➲ 4 relais Assistantes Maternelles itinérants intervenant sur 16 communes
  - ➲ Un réseau de 379 assistantes maternelles
  - ➲ 1 200 enfants accueillis
  - ➲ Plusieurs lieux de soutien à la parentalité avec des permanences hebdomadaires sur 9 communes

## OBJECTIFS

- ➲ Qualité et sécurisation de l'accueil dans les structures d'accueil : la formation des professionnels, leur mise en réseau, la communication avec et entre ces professionnelles et maintien ou la mise à niveau des bâtiments et du mobilier
- ➲ Une offre d'accueil diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins des familles et des enfants
- ➲ Développement des actions d'accompagnement à la parentalité.

## PROJETS-PHARES 2022 DE LA PETITE ENFANCE

### ➲ L'accompagnement à la parentalité :

Ce projet repose sur plusieurs axes d'intervention :

- ✚ Le développement et la structuration de lieux ressource pour les parents de jeunes enfants sur Brignoles et le nord du territoire. Cette action sera mise en œuvre progressivement en plusieurs étapes avec pour objectif l'émergence d'un service en faveur des familles.
  - ✚ Créer un lieu référent pour les familles proches des quartiers prioritaires politique de la ville à Brignoles avec une amplitude horaire amplifiée et ouverte le samedi afin d'y accueillir les parents qui travaillent.
  - ✚ Proposer un accueil 3 jours par semaine à Brignoles
  - ✚ De maintenir le lieu d'accueil de Tourves et de développer un lieu d'accueil sur le nord du territoire
- 
- Crédits fonctionnement prévus pour 2021 pour la Maison des Familles : 12 000 € (hors Chp.12)
  - Budget prévisionnel 2022 de fonctionnement des structures en régie : 137 900 € (hors chp.12)
  - Budget prévisionnel 2022 de fonctionnement pour les DSP : 2 815 498 €
  - Budget prévisionnel 2022 de fonctionnement pour la coordination Petite Enfance : 59 800 €
  - Budget de renouvellement de matériel : 30 000 €

Les opérations de travaux sont inscrites sur le budget de la Direction Infrastructures-Patrimoine.

## 1.2 CULTURE

## CHIFFRES-CLES

- ➲ 1 Conservatoire Intercommunal de la Provence verte, 2 antennes, 4 600 élèves, 40 professeurs
- ➲ 1 Musée de France, 1 Musée thématique, 1 Centre d'Art
- ➲ 1 réseau des Médiathèques : 15 structures adhérentes, 150 000 documents disponibles, 15 300 inscrits

## OBJECTIFS

- ➲ Développement de l'accès à la culture pour tous avec une offre de qualité et diversifiée
- ➲ Renforcement de l'attractivité du territoire

## PROJETS-PHARES

### ➲ Musée des Comtes de Provence et Microfolies

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel du Musée des Comtes de Provence avec un plan pluriannuel de restauration et de conservation des œuvres. De nombreux rendez-vous sont également programmés en lien avec les manifestations de la ville (Printemps de la culture, Médiévales, Noël) et les temps forts à portée nationale qui drainent un public curieux et local. Seront mis en place également de nouveaux évènementiels au sein du musée ainsi que de deux micro festivals Microfolies.

Crédits de fonctionnement prévus : 20 500 € et 53 000 € en investissement

### ➲ Musée des Gueules Rouges (MGR)

2022 sera l'année des 10 ans du MGR, l'occasion de fêter cet équipement phare en Provence Verte témoignant de cette histoire humaine et industrielle très riche. En plus des expositions temporaires prévues (l'alu dans tous ses états, de la roche à l'éther et l'artiste Nadya Bertaux) et des rendez-vous nationaux très attendus du public (comme la fête de la science, les nuits des musées et les journées du patrimoine), deux temps forts commémorant l'ouverture seront proposés en juin et en septembre 2022.

### ➲ Centre d'Art Contemporain de Châteauvert (CACC)

Marqueur en Provence Verte, l'art contemporain s'expose à Châteauvert mais également en itinérance dans les communes de l'agglomération. En sus, l'objectif est de mobiliser les moyens pour rapprocher toujours plus l'art contemporain des administrés, des scolaires et des communes par le biais des résidences.

Crédits de fonctionnement prévus : 47 400 €

### ➲ Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte (CIPV)

Entérinée par le conseil communautaire du 14 février 2020, la fusion du conservatoire est opérationnelle depuis la rentrée de 2020 et s'appuie sur une gouvernance unique. Pour cette nouvelle année, les objectifs sont donc de poursuivre la mise en œuvre du projet d'établissement et notamment sur les volets :

- Eveil / initiation
- Education Artistique et Culturelle
- Diffusion avec la création d'orchestres d'élèves et de professeurs qui pourront réaliser des concerts dans toute l'agglomération.
- Développement d'une antenne sur le secteur sud du territoire

Crédits de fonctionnement prévus 131 000 € et 34 000 € de cachets artistiques sous forme de GUSO

### ➲ Lancement de la campagne de mécénat et projets européens

L'agglomération Provence Verte souhaite mettre en place une politique de mécénat afin d'améliorer le financement de certains projets et d'associer une dynamique du territoire à la culture

Sur le court terme, le mécénat souhaité serait principalement concentré sur l'opération du Musée Comtes de Provence de Brignoles et le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert.

En 2022, il s'agira également de bâtir une stratégie, permettant d'associer la dynamique culturelle intercommunale à certaines des orientations Européennes en matière culturelle et d'ainsi mettre en place les conditions d'échanges avec les partenaires Européens.

Crédits de fonctionnement prévus pour 2022 : 20 000 €

#### ➲ Education Artistique et Culturelle

2022 permettra également de définir la nouvelle convention 2022-2025 pour l'EAC. Une démarche d'ouverture en direction de nouveaux publics va être entreprise (SESSAD, l'Essor, centres sociaux, espaces de vie sociale) s'appuyant sur des outils comme Microfolies.

Également en 2022, seront poursuivies la Classe Musique à Horaires Aménagés au sein du collège Lei Garrus de Saint-Maximin et un travail de développement de l'EAC en Val d'Issole.

Crédits de fonctionnement prévus pour 2022 : 35 000 € (budget culture 30 000 € - réseau des Médiathèques 5 000 €)

#### ➲ Lancement des études pour la réhabilitation du Musée des Comtes de Provence

Afin de redonner une place centrale au Palais des Comtes de Provence inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques et de le positionner comme l'un des points majeurs d'attractivité du territoire en matière culturelle et touristique, il est prévu en 2022 l'établissement d'un programme et études architectes dans l'objectif de réhabiliter en totalité ce musée.

Cette année, devra également être consacrée à la recherche de financements externes pour ce projet, notamment par le mécénat.

Coût des études : 200 000,00 € HT

Coût total estimatif du projet : 5 000 000,00 € HT

Les opérations de travaux sont inscrites sur le budget de la Direction Infrastructures-Patrimoine.

## 1.3 TOURISME

### CHIFFRES-CLES

- ➲ 1 Office de Tourisme Intercommunautaire, 6 bureaux d'accueils touristiques, 1 bureau saisonnier
- ➲ 522 000 visiteurs par an
- ➲ 400 km de circuits de randonnées balisés
- ➲ 1 label Pays d'Art et d'Histoire
- ➲ 7 bureaux d'accueils touristiques
- ➲ 632 hébergeurs, 695 hébergements
- ➲ 505 000 nuitées/an
- ➲ Montant taxe de séjour collectée en 2021 : 453 757€

- ➲ Contribuer au développement, à la promotion touristique du territoire Provence Verte ainsi qu'à l'accueil et l'information touristique
- ➲ Contribuer à l'aménagement et au développement durable, patrimonial et culturel du territoire Provence Vert

## PROJETS-PHARES

Sur les 17 fiches action que comporte le schéma de développement touristique et **développement d'une stratégie globale pour un tourisme durable** validé par le Conseil communautaire du 27 septembre 2021, les 13 suivantes seront lancées en 2022, à savoir :

- ➲ « Accéder à la baignade durablement » : l'objectif de trouver des alternatives aux pics de fréquentation des lieux de baignade en proposant une offre complémentaire, organisée et sécurisée.
- ➲ « Proposer des parcours culturels de découverte » a pour objectif de favoriser la découverte du territoire par une approche culturelle moderne,
- ➲ « Promouvoir le terroir et les savoir-faire avec les productions locales et le vin » a pour objectif de conforter l'image de la Provence Verte, destination d'arrière-pays provençal et d'œnotourisme, en renforçant la visibilité de l'offre et l'accueil.
- ➲ « Promouvoir le terroir et les savoir-faire avec la valorisation du pois chiche » a pour objectif de donner une identité culinaire au territoire en favorisant une filière de produits autour du pois chiche. Ce sera le moteur de la promotion des produits du terroir emblématiques de la Provence Verte.
- ➲ « Promouvoir le terroir et les savoir-faire avec l'artisanat d'art » a pour objectif de proposer une offre de découvertes des artisans d'art, ambassadeurs des savoir-faire, en structurant un accueil du public touristique.
- ➲ « Proposer une nouvelle offre d'hébergement en accueillant les camping-cars» a pour objectif de favoriser l'accueil des camping-caristes sur le territoire en structurant une offre, qualitative, favorisant la consommation locale, le tout dans une logique d'organisation intercommunale.
- ➲ « Proposer une nouvelle offre d'hébergement avec l'évolution de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air» a pour objectif d'analyser l'offre existante pour identifier les besoins de nouveautés,
- ➲ « Favoriser la découverte par les activités de plein air avec l'itinérance» a pour objectif, autour d'une offre de circuits vélo et pédestres conçue par les acteurs locaux (communes, clubs, OTI, PNR), de structurer une offre de services connexes favorisant la consommation touristique dans les hébergements et les commerces locaux.
- ➲ « Favoriser la découverte par les activités de plein air avec de nouvelles offres » a pour objectif d'étudier la possibilité de proposer une nouvelle offre autour d'activités encore peu exploitées mais demandées et porteuses d'attractivité.
- ➲ « Créer le comptoir du développement touristique» a pour objectif de proposer une ingénierie aux communes et aux porteurs de projets touristiques,
- ➲ « Optimiser l'accueil des touristes avec le schéma des accueils de l'Office de Tourisme» a pour objectif d'adapter le schéma de l'accueil touristique géré par l'Office de tourisme aux besoins du terrain et aux évolutions des points d'attractivité du territoire avec des Bureaux d'Information et un réseau de Relais d'Information.
- ➲ « Optimiser l'accueil des touristes avec un plan de signalétique routière » a pour objectif d'élaborer un schéma de signalisation d'informations locales (SIL), de l'autoroute aux sites publics à visiter, pour montrer le dynamisme et l'attractivité touristique de la Provence Verte.
- ➲ « Redécouvrir la Nationale 7 » a pour objectif de valoriser cette route française mythique, symbole des vacances, qui traverse la Provence Verte, au travers d'un réseau national des communes et territoires concernés.

Crédits de fonctionnement prévus pour 2022 : 171 300 €

Crédits prévus en investissement : 152 000 €

## 1.4 SPORTS

### CHIFFRES-CLES

- ➲ 1 complexe aquatique
- ➲ 74 734 entrées publiques
- ➲ 12 094 entrées scolaires
- ➲ 128 classes d'enseignement primaire et 30 classes d'enseignement secondaire
- ➲ 1 Marathon intercommunal, plus de 359 participants

### OBJECTIFS

- ➲ Favoriser la natation sur le territoire
- ➲ Soutenir les évènements sportifs d'intérêt communautaire

### PROJETS PHARES

- ➲ Soutien au développement du Marathon Var Provence Verte
- ➲ Etudes piscine de Garéoult
- ➲ Etudes piscine de Saint-Maximin
- ➲ Lancement nouvelle DSP Aquavabre

Crédits de fonctionnement prévus pour 2022 : 913 200€

## 2 UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

### 2.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### CHIFFRES-CLES

- ➲ 10 zones d'activités économiques
- ➲ 404 hectares, 936 entreprises sur les 10 zones

### OBJECTIFS

- ➲ Maintenir et renforcer la diversité du tissu économique local
- ➲ Renforcer l'attractivité du territoire
- ➲ Gérer durablement les ressources du territoire
- ➲ Faire connaître les atouts du territoire

### PROJETS-PHARES

- ➲ Projet de réalité virtuelle. Cette technologie est développée pour la post-formation des professionnels. En Provence Verte, les secteurs/filières de la logistique et de la Viti Vini sont des vecteurs importants en matière d'emploi. L'Agglomération, souhaitant devenir le leader

dans le secteur de la formation en VR, s'est dotée de matériel et de locaux afin de les mettre à disposition des entreprises et des collectivités désirant former leur personnel. Le projet consiste à d'équiper de manière opérationnelle la technopole afin d'accueillir les formations (Clark et Vigne) et d'investir dans des modules complémentaires au bénéfice du monde agricole notamment.

Crédits d'investissement prévus pour 2022: 51 000€

- ➲ **Création d'un Campus connecté et d'une antenne du CNAM:** Deux projets complémentaires sur le territoire, porteurs de synergies et permettant la mutualisation des moyens.

Le Campus Connecté de la Provence Verte, c'est l'enseignement supérieur à proximité : Il vise à rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires et permet aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire. Le lycée Raynouard de Brignoles accueillera la promotion 2022/2023.

Le Conservatoire National des Arts et Métiers déploie une antenne à Brignoles. Son concept, une formation diplômante : Elle vise à varier les parcours de formation, à les adapter à la demande du marché local, à allonger la présence des étudiants sur le territoire en allongeant les parcours et en relevant les niveaux de formation. À travers son programme « Au cœur des territoires », cet outil permettra de renforcer l'égalité des chances et d'associer l'inclusion au développement économique.

Crédits investissement prévus pour 2022 : 427 000 €

Montant total de l'opération : 1 105 870,00 €

## 2.2 AGRICULTURE

### CHIFFRES-CLES

- ➲ 14 240 hectares de terres exploitées hors pastoralisme sur une surface globale de 17 000 ha de foncier agricole (friches incluses)
- ➲ 7 163 hectares de vignes
- ➲ 832 exploitations, 1034 équivalents emploi
- ➲ 7 553 hectares de vignes
- ➲ 42 maraîchers
- ➲ 40% des surfaces agricoles en AB
- ➲ 138 exploitations certifiées HVE, 1<sup>er</sup> territoire HVE à échelle varoise
- ➲ 75 caves coop et caves part
- ➲ 1 Lycée Agricole
- ➲ 1 projet alimentaire de territoire (PAT)

## OBJECTIFS POUR UNE AGRICULTURE COMPETITIVE, INNOVANTE ET DURABLE

- ➲ Favoriser le développement des exploitations et des entreprises agricoles
- ➲ Développer les productions spécifiques
- ➲ Lutter contre les friches et préserver le foncier agricole
- ➲ Valoriser les productions agricoles locales

### PROJETS-PHARES

- ➲ France relance et aide à la remise en culture. Dans le cadre du plan de relance en lien avec la mise en œuvre opérationnelle du PAT LOCAL Provence verte, il s'agit de développer d'une agriculture durable et pérenne sur le territoire qui répond à l'axe stratégique foncier du PAT (Aider les jeunes agriculteurs, agriculteurs, propriétaire public ou privé à la remise en état d'une parcelle : débroussaillage, sous-solage, nivellation, abattage, travaux préalables à l'implantation d'une culture, préparation du sol).

Crédits de fonctionnement prévus pour 2022 : 20 000€

- ➲ Mise en place de nouvelles ZAP (Zone Agricole Protégée) hors FEADER

Les ZAP en cours de développement sur 10 communes du territoire permettront de sécuriser le foncier agricole afin de préserver notre foncier agricole et nos paysages ainsi que donner une réponse appropriée à l'exigence naturelle de qualité alimentaire de notre population (lien PAT). Une enveloppe financière est proposée pour accompagner une nouvelle commune qui souhaiterait s'engager dans une ZAP. (Hors financement FEADER)

Crédits de d'investissement prévus pour 2022 : 15 000 €.

## 2.3 HABITAT ET COHESION SOCIALE

### HABITAT

#### CHIFFRES-CLES DE L'HABITAT

- ➲ 52.000 Logements : 23 % d'appartements 76 % de maisons
- ➲ 20.000 logements énergivores
- ➲ 7% des résidences principales potentiellement indignes
- ➲ 2423 logements sociaux : 1647 demandes en cours
- ➲ 8 communes SRU
- ➲ 1 aire d'accueil des gens du voyage avec 40 emplacements-
- ➲ 25 à 30 jours temps de séjour moyen
- ➲ 56 % taux d'occupation
- ➲ 42 dossiers plan de façades instruits - 42 000 € d'aides accordées
- ➲ 57dossiers PIG instruits et 193 721,52 € d'aides accordées

## OBJECTIFS

- ➲ Améliorer les parcours résidentiels
- ➲ Améliorer le parc de logements existants
- ➲ Assurer les équilibres du territoire

Permettre aux concitoyens d'avoir un logement décent, être en capacité d'accueillir de nouveaux habitants, répondre à la demande de revitalisation des centres-anciens, contenir la consommation d'espaces fonciers, tels sont les enjeux auxquels doit répondre la politique Habitat menée par l'Agglomération.

### Projets-phares

- ➲ **Mise en œuvre du PLH et du PIG**: l'Agglomération a approuvé deux documents stratégiques de programmation en 2019 : son Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Projet d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux et Louer mieux en Provence Verte ». Le PLH a pour objectif de favoriser l'émergence d'une offre de logements accessibles et de favoriser les parcours résidentiels : dans ce cadre, la création de Logements locatifs abordables neufs sera soutenue par la mobilisation de tous les acteurs (Etat- Etablissement Public Foncier Régional et les communes) et par un soutien financier aux opérateurs. Par ailleurs, des actions en faveur du développement d'une offre de logements abordables seront développées, en lien avec les communes-membres.
- ➲ **Améliorer le parc de logements existants** : Le dispositif du PIG est complémentaire aux actions développées dans le cadre du PLH. Il répond à l'objectif de requalification du parc ancien dégradé, avec un accompagnement des propriétaires souhaitant rénover leur bien pour l'occuper ou le louer. Ces actions sont en totale synergie avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) menées par les communes de Brignoles et Saint-Maximin, pour lesquelles l'Agglomération continuera d'intervenir financièrement.
- ➲ En outre, le Plan Façades sera reconduit. L'Agglomération encourage ainsi les propriétaires désireux de rénover leurs façades en centre-ville, contribuant ainsi aux actions de revitalisation de ces secteurs.
- ➲ Par ailleurs, afin de renforcer l'offre en hébergements adaptés afin de répondre aux besoins des publics spécifiques, la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au délégataire GDV, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Crédits investissement affectés : 1 056 500 €

Crédits de fonctionnement 2022 : 238 200€

## COHESION SOCIALE

### CHIFFRES-CLES DE LA COHESION SOCIALE

- ➲ Nombre de médecins généraliste sur le territoire 79 - 50 % ont plus de 65 ans
- ➲ EHPAD : 14
- ➲ 2 Quartiers Prioritaire Politique de la Ville à Brignoles où vivent 4000 habitants
- ➲ 1 Conseil Intercommunal de Prevention de la délinquance et de la radicalisation
- ➲ 2 Points Justices à Brignoles et Saint Maximin – 4500 Usagers
- ➲ 2 Maison France services en cours de création

### OBJECTIFS

- ➲ Développer des outils pour assurer un maillage territorial de l'offre de santé
- ➲ Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi
- ➲ Assurer une complémentarité des dispositifs de cohésion sociale sur le territoire

### PROJETS-PHARES

- ➲ **Mise en œuvre des 32 actions du Contrat Local de Santé.** : la réalisation du Contrat Local de Santé a été finalisée en 2021 en lien avec le CODES. Ce contrat vise à mieux organiser l'aide sanitaire et à favoriser la coordination des actions acteurs locaux pour l'amélioration des politiques publiques en faveur de la santé. **Le Conseil Intercommunal en Santé mental permettra de** développer un véritable réseau de professionnels et de faire vivre et de communiquer sur les enjeux de ce document. Une convention de partenariat avec le CODES et l'ARS permettra à l'équipe opérationnelle de bénéficier d'un soutien technique spécifique pour compléter l'ingénierie de projet
- ➲ La Maison des Internes : Ce projet consiste en la construction d'un internant dans l'enceinte du Centre Hospitalier Jean Marcel. Il contribuera à renforcer l'attractivité du territoire auprès des médecins internes. Il vise à offrir sur le territoire une solution de logement tout équipé à loyer modéré, adapté aux salaires des étudiants internes en médecine de l'hôpital et de ceux qui exercent auprès des généralistes libéraux.
- ➲ **La rénovation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** : la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose d'une aire d'accueil aménagée, de 30 emplacements et de 10 places de petit passage, inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Var, publié le 17 avril 2003 et modifié en 2012. Afin de maintenir un accueil de qualité, un programme prévisionnel de travaux de mise aux normes a été élaboré, dans le cadre du Plan France Relance (soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité).

Crédits investissement affectés : 50 000,00 €

## 2.4 La mobilité et les transports

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'Agglomération Provence Verte entend favoriser la mobilité des habitants du territoire tout en développant des actions permettant de réduire le trafic automobile et les nuisances liées à l'utilisation massive de la voiture (nuisances sonores et pollution). Il s'agit également de favoriser le développement économique, l'attractivité et le rayonnement du territoire.

### CHIFFRES-CLES

- ➲ 29 lignes interurbaines et scolaires
- ➲ 5100 élèves et 1000 étudiants utilisateurs du Réseau Mouv'enbus
- ➲ 437 points d'arrêts

### OBJECTIFS

- ➲ Développer une mobilité structurée, maîtrisée et durable
- ➲ Offrir un service global aux concitoyens : lignes régulières cadencées, lignes à vocations scolaires, transports partagés, modes de déplacements doux
- ➲ Renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie du territoire

### Projets-phares

#### ➲ **Mise aux normes des points d'arrêts et installation d'abribus**

A l'identique de 2021, il convient de sécuriser, rendre accessible et mettre aux normes les 437 points d'arrêt identifiés pour un coût estimé à 650 000 €. Au vu du coût des travaux prévisionnel et au contexte financier compliqué, l'Agglomération propose en 2022, la réfection d'un certain nombre d'arrêts repartis sur l'ensemble des 28 communes. Les travaux de mise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation débuteront dès début 2022 et se termineront en hiver 2022.

#### ➲ **Installation d'abribus**

L'année 2022 sera consacrée à l'implantation de 25 abris voyageurs sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour rappel, 59 abris (dont 39 avec caissons) ont été installés sur l'ensemble du territoire pour un coût de 441 540 euros TTC depuis 2020.

Crédits prévus en investissement : 233 000 € (budget annexe Transport) et 350 000 € (budget principal/travaux)

#### ➲ **Création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur Brignoles**

Le projet consiste à créer un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) avec les équipements nécessaires sur Brignoles. Le délai des travaux est estimé à environ 2 à 3 ans, hors délai

administratif pour un coût global estimé à environ 2 500 000 €. Ce projet sera financé dans le cadre de l'appel à projets relatif aux pôles d'échanges multimodaux lancé par les services de l'Etat (350 000 €) et du CRET (450 000 €).

### ➲ **Mise en place d'un Plan de Mobilité**

Afin d'améliorer le réseau intercommunal et travailler plus finement sur la question Mobilité, il est nécessaire de construire un Plan Mobilité. Cette construction passera par une phase de réflexion sur l'étude et de diagnostic, sous forme de marché public. Les communes pourront être associées à la réflexion. Le Plan de Mobilité est un document de planification soumis à enquête publique, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Outil global de planification de la mobilité, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Crédits prévus en fonctionnement : 150 000 € en fonctionnement (budget annexe Transport)

### ➲ **Création et aménagement d'aires de covoiturage**

L'Agglomération a souhaité mettre en place un nouveau service public de covoiturage, local, solidaire, citoyen et connecté afin de développer de nouveaux comportements de déplacements en zone rurale. Cela consiste à expérimenter le covoiturage sur son territoire par un système innovant afin de favoriser l'émergence d'une offre plurimodale, lutter contre l'autosolisme et l'usage systématique de la voiture individuelle

Crédits prévus en investissement : 250 000 € en investissement (budget principal ))

### ➲ **Développement de modes doux de déplacement**

Les dispositions de la loi « LOM » obligent l'Agglomération à réfléchir aux solutions alternatives et douces de mobilité. Les pistes de travail proposées sont les pistes cyclables (volonté politique à confirmer, échéance, lieux d'implantation, etc.), les vélos en libre-service sur les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les voies vertes (pédestre, équestre et cyclable).

Crédits prévus en investissement : 200 000 € en investissement, (budget principal)

Le territoire intercommunal ne possède à ce jour aucune voie verte et très peu de pistes ou voies cyclables. La volonté est de mettre en place un projet global d'aménagement d'itinéraires cyclables avec l'objectif d'encourager et d'accompagner de nouveaux comportements de déplacement en développant des solutions de mobilité douce notamment l'usage du vélo afin de limiter et réduire le recours à la voiture individuelle et à lutter contre l'autosolisme.

Cette orientation débutera par une expérimentation à partir du collège Jean Moulin implanté à Brignoles. Cette expérimentation permettra d'avoir une modélisation de la voie qui pourra ensuite être reproduite sur d'autres secteurs et d'autres communes du territoire.

Le coût du projet global d'aménagement est estimé à environ un million d'euros pour une durée de 3 ans. Ce projet a obtenu des financements dans le cadre du CRET (20% d'aide) et appel à projet AVELO2.

### ➲ Poursuite du système de covoitage innovant

L'Agglomération a expérimenté un nouveau service public de covoitage spontané et innovant, local, solidaire, citoyen et connecté afin de développer de nouveaux comportements de déplacement de mobilité en zone rurale. Les objectifs visés étaient de favoriser l'émergence d'une offre plurimodale, lutter contre l'autosolisme et l'usage systématique de la voiture individuelle.

Le bilan de l'expérimentation est favorable malgré un contexte difficile pour le projet en raison de la crise sanitaire (télétravail, crainte de covoiturer, ...).

La décision de reconduire cette action en 2022 implique le lancement d'un nouveau marché de prestation de service. Le bilan a démontré la nécessité de sensibiliser les habitants et de développer une communication encore plus efficace et ciblée pour la réussite de ce projet.

Crédits inscrits en fonctionnement : 80 000 € (budget annexe Transport)

### ➲ Reconduction du dispositif d'aide pour l'achat de vélo neuf (Vélo à Assistance Electriques et vélo classique)

Pour 2022, le dispositif d'aide intercommunale pour l'achat de vélo neuf sera reconduit.

La participation intercommunale concerne les achats réalisés auprès d'un commerçant spécialisé dans la vente de cycle installé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte uniquement. Les modalités de remboursements aux bénéficiaires sont revues avec des critères précis et déterminés.

Crédits prévus en fonctionnement : 50 000 € (budget annexe Transport)

### ➲ Continuité de déploiement du système d'information voyageurs (SIV)

Le SIV permet d'améliorer l'expérience des voyageurs en les aidant à maîtriser le temps qui les sépare de leur bus et à optimiser leurs déplacements. Ce système offre également la possibilité de visualiser des informations par rapport à son arrêt et de recevoir les dernières informations du réseau.

Pour l'Agglomération, le SIV contribuera à valoriser le réseau Mouv'enbus tout en optimisant le réseau. Il permet de suivre le trafic en temps réel, constituant ainsi un outil indispensable pour l'optimisation et le développement du réseau.

Crédits prévus en fonctionnement : 2 000 € en fonctionnement (budget annexe Transport)

## 2.5 EQUIPEMENTS OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES

### CHIFFRES-CLES

- ➲ Surface patrimoine bâti CAPV : environ 20 000 m<sup>2</sup>
- ➲ Longueur voirie communautaire : 37 km
- ➲ Nbre de bâtiments communautaires : 63

## OBJECTIFS

- ⇒ Entretenir le patrimoine bâti, les espaces publics et le réseau routier communautaires,
- ⇒ Construire, rénover des bâtiments dédiés à l'exercice des compétences de l'Agglomération,
- ⇒ Conduite de projets de créations de nouveaux équipements nécessaires à l'attractivité de son territoire et la qualité du cadre de vie des concitoyens.

## PROJETS-PHARES

Dans le cadre de la conduite de projets en lien avec les politiques publiques de l'Agglomération, les projets qui seront conduits en 2022 sont les suivants :

### **A. Politique Petite Enfance**

**Action 1** : Construction de la crèche de Tourves (30 places +RAMI)

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 10 000 € - Travaux : 170 000 €*

*Montant total de l'opération : 2 170 000 €*

La réception de la crèche est prévue pour fin décembre. Un budget doit être porté sur 2022 afin de mandater les Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) pour clore les marchés travaux et études. La mise en service de la crèche est prévue après les vacances scolaires de février 2022.

**Action 2** : Extension de la crèche de Nans-les-Pins

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 60 000 € - Travaux : 350 000 €*

Le projet consiste en l'extension de la structure existante, pour permettre le réaménagement partiel de l'existant, l'agrandissement du dortoir et la construction d'un local indépendant pour les poussettes.

**Action 3** : Construction de la crèche de la Gare à Brignoles (JEM) 50 places

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 80 000 € - Travaux : 1 020 000 €*

*Montant total opération : 2 500 000 €*

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle structure d'accueil en lieu et place de celle existantes constituée de modulaires vétustes. La mise en service de l'équipement est prévue à l'été 2024.

**Action 4** : Crédit d'une salle de repos dans la crèche de Forcalqueiret

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 10 000 € - Travaux : 25 000 €*

Le recensement du besoin a été rédigé par le service petite enfance. L'opération est prévue dans le déroulé suivant : Etudes de janvier à avril 2022 – travaux d'avril à l'été 2022.

## B. Politique Habitat et cohésion sociale

**Action 1** : Réhabilitation et construction de la maison des internes à Brignoles

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 100 000 €*

*Montant total opération : 3 010 000,00 €*

Le projet consiste en la création d'une Maison destinée à l'accueil des Internes en médecine générale ou spécialisée ainsi qu'aux médecins vacataires du Centre Hospitalier Jean Marcel. Cette structure comportera 10 chambres avec espace de vie communs et 10 studios individuels. Le planning prévisionnel prévoit une notification du marché MOE fin d'été 2022 et une mise en service du bâtiment à l'été 2025.

**Action 2** : Construction de blocs sanitaires, amélioration DECI et mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 50 000 € - Montant total opération : 637 148,30 €*

Le projet consiste en la rénovation des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage, devenus vétustes. Ce projet fait l'objet d'un financement dans le cadre du Plan France Relance.

## C. Politique transport

**Action 1** : Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 50 000 € Montant total des travaux estimé à 4 500 000 €.*

Le projet consiste en la création d'un pôle d'échange multimodal à Brignoles. Une étude de faisabilité a été lancée en 2021. Les études de programmation et de conception sont prévues d'être lancées en novembre 2022 d'où l'inscription sur les CP2022 d'un budget études.

Le planning prévisionnel estime la fin des études de programmation et de conception à fin 2024 et la fin des travaux à l'été 2025.

**Action 3** : Aménagement des aires de covoiturage

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 250 000 €*

L'objectif est de mailler le territoire avec des aires de covoiturage afin d'éviter l'autosolisme ainsi que le stationnement anarchique aux abords des grands axes routiers. 8 aires sont donc prévues, dont certaines inscrites dans le plan d'investissement de Vinci.

## D. Administration générale

**Action 1** : Quartier de Paris – Hôtel de l'agglomération

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 200 000 €*

L'objectif du projet est de construire un parc d'activités tertiaires regroupant l'ensemble de ses services mais aussi ses satellites (Syndicat des déchets, de l'Eau et de l'Assainissement). En

aménagement une telle zone d'activités économiques du secteur tertiaire, l'Agglomération dédiera une partie des aménagements à l'implantation de sièges sociaux dont les activités seraient en lien avec les services aux entreprises et avec le Tribunal d'Instance implanté à proximité. Par ailleurs, cette zone jouxtera le futur site du Palais des Congrès et un nouvel établissement hôtelier.

#### **Action 2** : Quartier de Paris – Pergola modulaires

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 2 000 € - travaux 30 000 €*

Suite à l'installation des modulaires en R+1 des modulaires préexistants (opération 2021), un besoin identifié par les agents du RdC est de créer une pergola au-dessus des parkings longeant les modulaires afin de mettre fin aux réverbérations des pare-brise des véhicules et de permettre un abaissement des températures dans les véhicules et les modulaires.

Le programme sera réalisé à partir de début 2022 en régie DIP. Si la validation est obtenue, les travaux pourront être réalisés dans le cours de l'année 2022.

#### **Action 3** : Quartier de Paris – Maison du gardien

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 50 000 € Montant total des travaux : 705 000 €*

La CAPV doit faire face à ces obligations concernant la mise en œuvre de ses politiques publiques liées aux compétences qui lui ont été confiées. Pour cela, dans l'attente de la création de l'hôtel de l'agglomération, elle met en œuvre des solutions d'installation de son personnel. Ce projet prévoit l'extension et la réhabilitation de la maison du gardien située à l'entrée du site du quartier de Paris.

L'extension de 150 m<sup>2</sup> permettra l'installation de 12 bureaux sur une surface totale cumulée de 250 m<sup>2</sup> et pour un budget total de 700 000 € TTC.

Ce bâtiment sera pérennisé dans le projet global de l'hôtel de l'Agglomération et intégré à ce dernier.

### **E. Culture**

#### **Action 1** : Réhabilitation et préservation du Musée des Comtes de Provence (MCP)

*Budget Principal (CP2022) : Etudes 200 000 €*

*Montant total estimé des travaux : 6 000 000 €*

Le déroulé de l'opération est le suivant :

- Début 2022 à l'été 2024 : Etudes programmatiques et de conception
- Eté 2027 : Réception des travaux et mise en service du MCP

#### **Action 2** : Rénovation de la mezzanine du Centre d'Art Contemporain de Château Vert (CACC) *Budget Principal (CP2022) : Etudes 21 000 € - Travaux 30 000 € Montant total des travaux : 180 000,00 €*

Le déroulé de l'opération est le suivant :

- 2022 : Etudes de conception
- De début 2023 à l'été 2023 : travaux
- Eté 2023 : Mise en service de la mezzanine du CACC.

## F. Développement économique

**Action 1** : Création des accès routiers n°1 et n°3 au secteur 5 de Nicopolis

*Budget Annexe (CP2022) : Etudes 50 000 € - Travaux 2 300 000 €*

**Action 2** : Désenclavement Est de Nicopolis

*Budget Annexe (CP2022) : Etudes 75 000 €*

## 3 UN TERRITOIRE DE REFERENCE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

### Gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations (GEMAPI)

#### CHIFFRES-CLES

- ➲ 2 PIDAF
- ➲ 4 syndicats de gestion des milieux aquatiques
- ➲ Des espaces naturels remarquables identifiés
- ➲ 28 861 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés par an
- ➲ 4 463 tonnes d'emballages
- ➲ 1 136 tonnes de papier
- ➲ 3 152 tonnes de verre
- ➲ 435 tonnes de cartons
- ➲ 75 000 tonnes de déchets traités
- ➲ 13 espaces-tris

#### OBJECTIFS

- ➲ Préserver et protéger l'environnement et les milieux naturels
- ➲ Prévenir les risques inondations et incendie et valoriser les espaces boisés
- ➲ Gestion et élimination des déchets ménagers
- ➲ Encourager la transition énergétique

#### PROJETS-PHARES

##### ➲ Préservation des sources de l'Huveaune

*Budget : 221 000 €*

En 2021, l'Agglomération a agi dans un premier temps à la sécurisation du site (panneaux de circulation et d'information, barrière le long de la départementale pour empêcher le stationnement anarchique). Une convention avec l'ONF pour étudier les aménagements à mettre en œuvre pour protéger le site a également été lancée en 2021. Celle-ci a débuté de manière effective en octobre 2021. Les premiers rendus seront livrés en février 2022 avec une validation des aménagements à prévoir ainsi qu'un phasage des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Les travaux de préservation et mise en défends du site débuteront en 2022.

➲ **Etude globale pour la préservation et la gestion durables de la ressource en eau du plateau de l'Issole**

*Budget : 204 000 €*

Plusieurs forages AEP du bassin versant de l'Issole rencontrent des problèmes de dépassement des normes pesticides portant sur la molécule atrazine. Cette problématique impacte la qualité de la ressource en eau, la sécurisation de l'eau potable, l'agriculture entre parenthèses principale utilisatrice de pesticides). Dans ce cadre, plusieurs actions sont mises en place en coopération entre les différents services de l'agglomération, et les communes concernées. En 2021, des campagnes de prélèvements et analyses sur forages ont débuté, une consultation pour un AMO pour le lancement d'une étude globale a été lancée, étude globale qui débutera en 2022

➲ **PCAET**

*Budget : 21 817 €*

Le Plan Climat est un document cadre de la politique énergétique et climatique du territoire et outil d'animation à la fois stratégique et opérationnel, ayant pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique, Le PCAET sera finalisé en juin 2022.

Le PAQQA (plan d'action de la qualité de l'air) doit être réalisé par les collectivités de plus de 100 000 habitants et adopté selon la même procédure que le PCAET. L'agglomération est maître d'ouvrage de cette étude.

L'agglomération, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants doit élaborer son BEGES (bilan d'émission des gaz à effet de serre).

➲ **Convention COFOR/ALEC 83**

*Budget : 20 357€*

Dans le cadre du SARE piloté par le Département, l'Agglomération conventionne avec l'ALEC 83 afin de bénéficier du service conseil FAIRE. En plus de permanences physiques et téléphoniques les administrés pourront bénéficier de visites à domicile et des animations ciblées seront organisées auprès de tous types de publics (bailleur social, scolaire, public précaire, propriétaire. ...)

➲ **ACTEE 83 / SEQUOIA – Rénovation énergétique des bâtiments**

*Budget : 5 977 €*

L'agglomération est lauréate de l'AMI ACTEE2 SEQUOIA qui soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités et qui a pour objectif de massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics. Grâce à cela, les 28 communes de l'agglomération peuvent accéder à un logiciel de suivi des consommations énergétiques, bénéficier de formation de référents énergie, de financement pour des audits énergétiques et du service d'ingénierie mutualisée d'un économe de flux.

## PARTIE 5 – DES RESSOURCES HUMAINES RENFORCEES POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

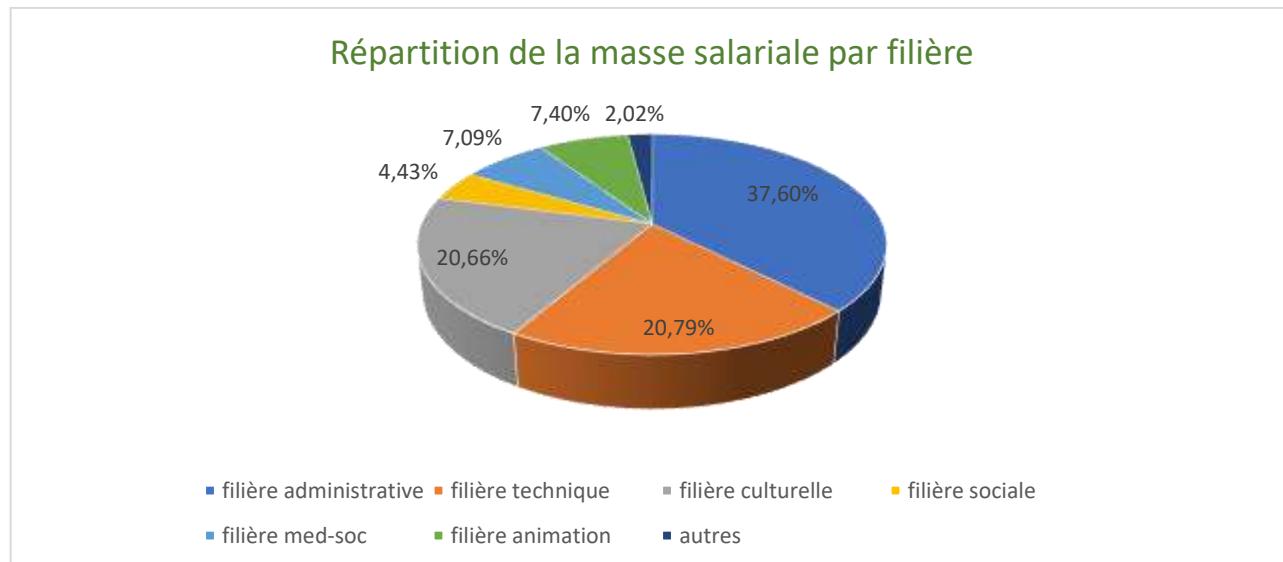
Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'investir dans les ressources humaines de demain, pour permettre le déploiement de ses politiques publiques (fonctionnement, actions, projets ...) et de l'ingénierie communautaire (notamment celle tournée vers ses communes membres), pour renforcer la qualification des équipes et pour permettre la construction d'une collectivité aux fondements harmonisés (à travers une politique salariale empreinte d'équité et de volontarisme).

En 2022, la Communauté d'Agglomération doit à nouveau répondre au double enjeu d'accompagnement du développement des politiques publiques communautaires et de maîtrise de la masse salariale, afin de respecter les équilibres financiers de l'EPCI sur le long terme. Ainsi, le budget 2020 est encore impacté par des recrutements qui visent à renforcer les Directions opérationnelles compte tenu des compétences nouvelles (notamment eau et assainissement, eaux pluviales, Tourisme, Transports) mais également les Directions Ressources.

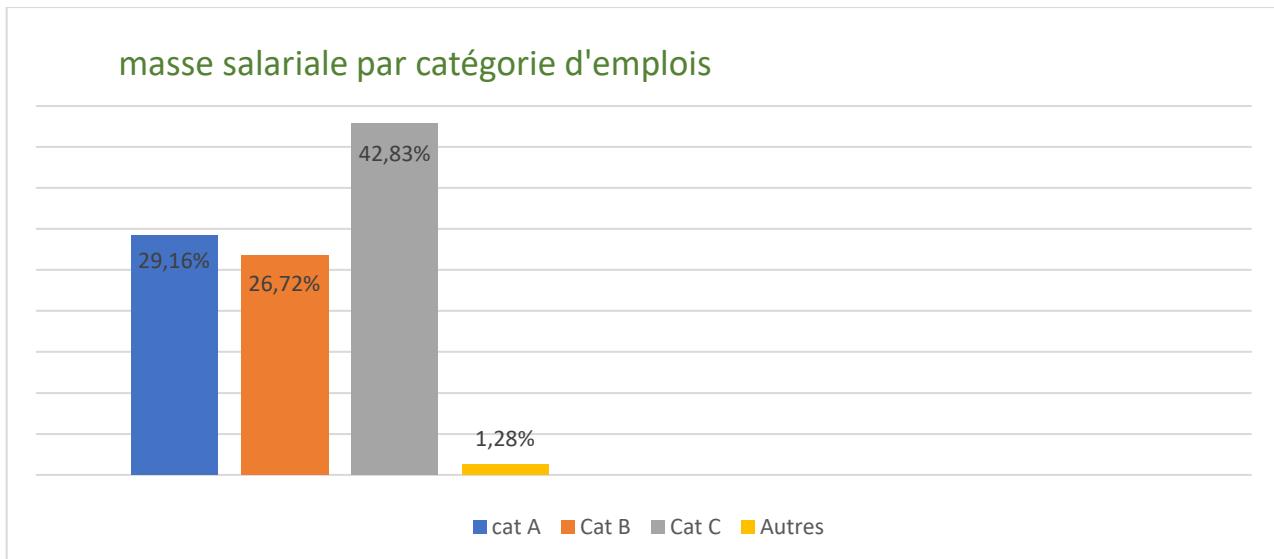
### 1- Nombre d'agents rémunérés

Au 31 décembre 2021, l'effectif de l'Agglomération Provence Verte est composé en moyenne mensuelle de 258 agents rémunérés (227,83ETP) tous statuts confondus répartis de la manière suivante :

Répartition de la masse salariale par filière :



Répartition de la masse salariale par catégorie:



2- Structuration des effectifs pour l'année 2021

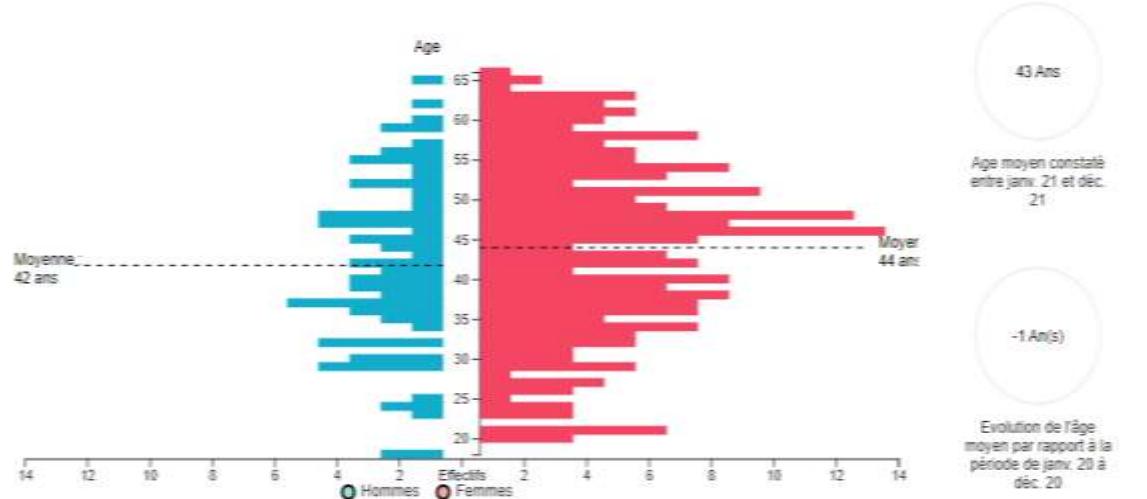
✓ Structuration des effectifs par profil

Profil	Moyenne mensuelle EFFECTIFS	Moyenne mensuelle ETP
Titulaire CNRACL	169	164,48
Contractuel indiciaire mensualisé	60	48,16
Titulaire IRCANTEC	9	4,32
Contractuel indiciaire horaire	5	4,27
Vacataire soumis à cotisations	4	3,32
Parcours Emploi Compétences (PEC)	4	1,7
Indemnitaire	3	1,12
Apprenti	2	0,46
Allocataire chômage	1	0
Contractuel indemnitaire	1	0
<b>Totaux</b>	<b>258</b>	<b>227,83</b>

✓ Structuration par catégorie d'emplois

Catégorie	Moyenne mensuelle EFFECTIFS	Moyenne mensuelle ETP
Catégorie C	123	116,58
Catégorie B	78	64,09
Catégorie A	45	42,88
Autres	12	4,28
<b>Totaux</b>	<b>258</b>	<b>227,83</b>

## Pyramide des âges



Pyramide des âges par profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Allocataire chômage	33	34	35
Apprenti	21	22	23
Contractuel indemnitaire	23	24	24
Contractuel indiciaire horaire	18	31	54
Contractuel indiciaire mensualisé	20	41	65
Indemnitaire	24	41	51
Parcours Emploi Compétences (PEC)	21	27	34
Titulaire CNRACL	21	46	66
Titulaire IRCANTEC	33	47	65
Vacataire soumis à cotisations	23	45	63

La pyramide des âges fait apparaître un effectif d'une moyenne d'âge hommes/ femmes relativement stable de 43 ans (42 ans pour les hommes et 44 ans pour les femmes). Il est constaté un léger rajeunissement de la pyramide des âges de 1 an par rapport à l'année 2020. Cette donnée est importante en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs et impose notamment une constante mise en adéquation du plan de formation afin de maintenir les agents et les compétences au sein et au service de l'Agglomération.

### 3- Taux de féminisation (tous statuts confondus)

Au sein de l'Agglomération, 76% des agents sont des femmes. Ce taux est stable par rapport à 2020.

### 4- Les dépenses de personnel

Au chapitre 012, 9 865 617€ ont été réalisés en 2021 pour une prévision budgétaire de 10 650 793€, soit un taux de réalisation de 92.63%. Le différentiel s'explique notamment par les prévisions de recrutement qui n'ont pas été réalisées comme souhaité sur l'année et devront par conséquent être reportées sur 2022.

## 5- La formation du personnel de la CAPV

Le personnel de l'Agglomération a bénéficié de 238 formations en 2021 (dont 86.55% réalisés dans la cotisation au CNFPT et 13.45% réalisés par des prestataires).

- Formations au CNFPT (dans la cotisation) : 435 jours demandés pour 316 jours effectivement réalisés (taux de réalisation de 72.6%), pour un total de 206 formations réalisées en 2021.

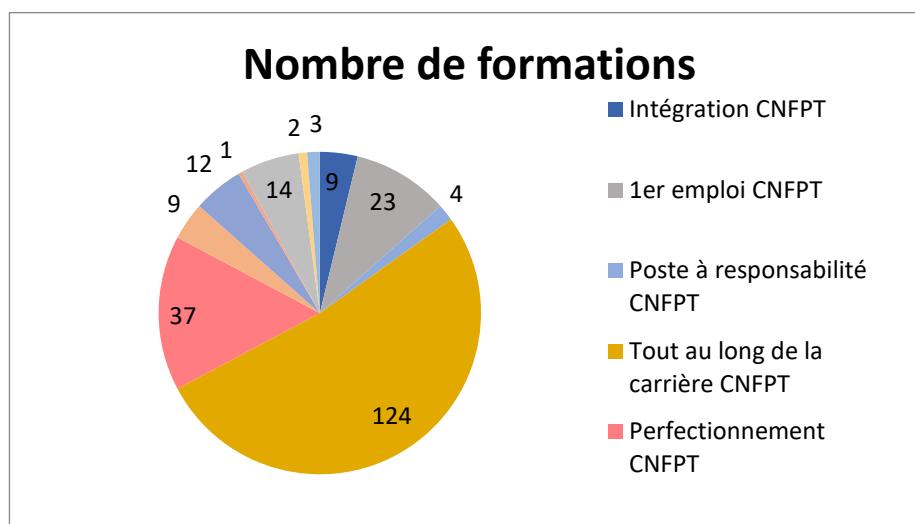
La nature des formations CNFPT a été la suivante :

- Formation d'intégration : 9 soit 4.36%
- Formation au 1er emploi : 23 soit 11.16%
- Formation poste à responsabilité : 4 soit 1.94%
- Formation tout au long de la carrière : 124 soit 60.19%
- Formation de perfectionnement (contractuels) : 37 soit 17.96%
- Formation Intra-Union : 9 soit 4.36%

- Formations payantes (hors CNFPT) : 48 formations demandées pour 32 formations effectivement réalisées (taux de réalisation de 66.66%), pour un montant de 51 920€ engagé sur 2021.

La nature des formations payantes a été la suivante :

- Logiciels : 1 formation soit 3.12%
- Perfectionnement métier : 12 formations soit 37.5%
- Santé et Sécurité : 14 formations soit 43.75%
- Préparation concours – VAE – CPF : 2 formations soit 6.25%
- Apprentissage : 3 formations en apprentissage soit 9.38%



L'exercice 2022 sera consacré à :

- Former et recycler la quasi-totalité de nos agents aux gestes de premiers secours (PSC1 / GQS / SST) ;

- Continuer le schéma interne de formation : pilotage de projet, santé et sécurité, bureautique (Excel et Word), rédaction des délibérations, commande publique, budget de service, principe de laïcité, langue des signes française, éveil au mouvement artistique en Petite Enfance;
- Former les agents communaux et intercommunaux au logiciel Cart@DS dans le cadre du transfert de compétence de certaines collectivités en matière d'Urbanisme.
- Engagement d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, en application de l'art.4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics auront une obligation de participation de 20 % d'un montant fixé par décret pour la complémentaire « Prévoyance ». Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce sera une obligation de participation de 50 % pour la complémentaire « Santé ». Ces dispositions ayant des conséquences financières importante, une prospective financière devra s'opérer.